

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE DUNKERQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME DE TRANSIT, TRI ET
REVALORISATION DE DECHETS METALLIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 JANVIER AU 01 FEVRIER 2019

Tribunal Administratif de Lille : Décision n°E180000195/59 du 04/12/2018

Préfecture du Nord : Arrêté du Préfet du 14/12/2018

Commissaire enquêteur désigné : Mr Patrice Gillio

Siège de l'enquête : Mairies de Dunkerque et Saint Pol sur Mer

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

LEXIQUE

1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Contenu du dossier technique soumis à enquête

2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LA DEMANDE

3 - IMPACTS DE L'EXPLOITATION DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3.1. Etude d'impact
- 3.2. Etude des dangers

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 4.2. Organisation de l'enquête
- 4.3. Composition du dossier d'enquête
- 4.4. Déroulement de la procédure
- 4.5. Conditions d'information du public
- 4.6. Climat de l'enquête
- 4.7. Conditions de clôture du créneau réservé à la contribution publique

5 - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

- 5.1. Relation comptable des observations
- 5.2. Analyse statistique des observations
- 5.3. Procès verbal de synthèse des observations du public
- 5.4. Observations en réponse au PV de synthèse
- 5.5. Avis des Conseils municipaux
- 5.6. Avis de l'Inspection des Installations Classées
- 5.7. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

6 - SYNTHESE DU RAPPORT

- 6.1. Organisation et déroulement de l'enquête
- 6.2. Contribution publique
- 6.3. Analyse du commissaire enquêteur

LEXIQUE

TA : Tribunal Administratif
CE : Commissaire Enquêteur
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
CU : Code de l'Urbanisme
CE : Code de l'Environnement
CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
Natura 2000 : Réseau écologique Européen de zones spéciales de conservation de sites abritant des habitats naturels.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
APR : Analyse Préliminaire des Risques
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
FAB : Ferrailles A Broyer
PAD : Port Autonome de Dunkerque / Grand Port Maritime de Dunkerque
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
TMD : Transport de Matières Dangereuses
VHU : Véhicule Hors d'Usage
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé
PREDD : Plan Régional d'Elimination des Produits Dangereux
PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
ZER : Zone à Emergence Réglementée
BSD : Bordereau de Suivi des Déchets
DDM : Déchets Dangereux des Ménages
DSH : Débourbeur Séparateur Hydrocarbures
MTD : Meilleures Techniques Disponibles

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE :

1.1. Préambule

La société REVIVAL (filiale du groupe DERICHEBOURG), exploite depuis plusieurs décennies, sur un site implanté route du Pont Noir à Dunkerque, une activité industrielle de traitement des déchets comprenant :

- Le transit, le regroupement et le tri de déchets métalliques ;
- Le transit, le regroupement et le tri de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- La dépollution et le démontage de véhicules hors d'usages (VHU), le site étant agréé « Centre VHU » ;
- Le cisailage des ferrailles ;
- L'oxycoupage des ferrailles ;
- Un centre d'apports volontaires de batteries ;
- Le regroupement et le tri de pneumatiques usagés.

Le site, qui dispose d'un agrément VHU n° PR 59000 17 D depuis 2006 renouvelé en 2012, est actuellement classé sous le régime de l'autorisation au titre de la législation sur les ICPE pour les rubriques suivantes :

- Rubrique 2711.1 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques mis au rebut ;
- Rubrique 2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage ;
- Rubrique 2713.1 : Installation de transit, regroupement ou tris de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

La société Revival, qui a toujours souhaité répondre au mieux à la problématique de la valorisation des déchets métalliques, s'est développée afin d'améliorer son offre, en assurant une meilleure préparation des déchets métalliques en vue de leur valorisation.

La demande d'autorisation d'exploiter a été initialement présentée par la société Revival en date du 29 novembre 2013, les modifications en cours de la législation, n'ont pas permis de traiter immédiatement ce dossier, qui a dû être complété les 20 octobre 2017 et 5 juillet 2018.

La demande consiste donc en une mise à jour des conditions d'exploitation du site et une régularisation administrative des activités suivantes :

- Rubrique 2718 : Régime de l'autorisation Installation de transit de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement ;
- Rubrique 2791 : Régime de l'autorisation Installation de traitement de déchets non dangereux ;
- Rubrique 2710-2 : Régime de l'enregistrement Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Rubrique 2710-1 : Régime de la déclaration avec contrôle Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Rubrique 2714 : Régime de la déclaration Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- Rubrique 4725 : Régime de la déclaration Emploi et stockage de l'oxygène

Cette régularisation administrative s'avère nécessaire et justifie le dépôt du dossier de demande d'autorisation ICPE accompagnant la lettre d'intention de la société Revival du 20 avril 2018.

1.2. Objet de l'enquête

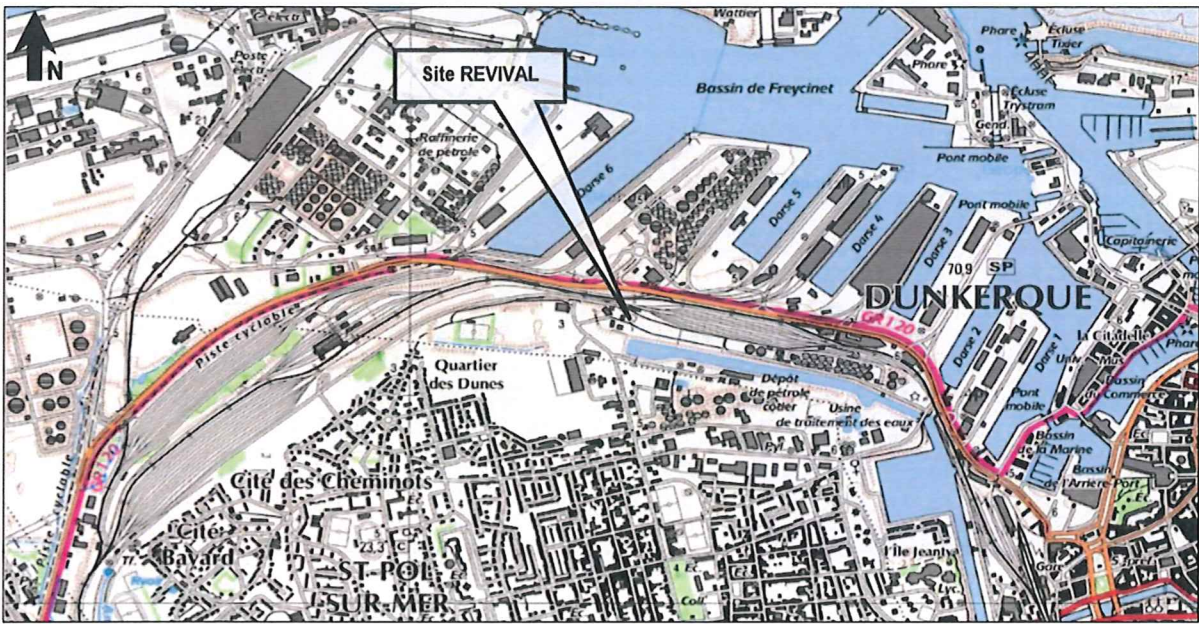
La présente enquête publique concerne :

La demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, présentée par la société REVIVAL.

Situation de Dunkerque



Localisation du site Revival



Vue aérienne



1.3. Cadre juridique

RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'article R 214-8 du Code de l'Environnement ayant pour objet l'information et la participation du public afin de recueillir et de prendre en considération ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a été publiée au Journal Officiel n°0181 du 5 août 2016. Cette ordonnance a été prise en application du 3 I de l'article 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et résulte de propositions issues de la Commission spécialisée « Démocratie environnementale » du Conseil national de la transition écologique. Le dernier volet de l'ordonnance porte sur la modernisation de l'enquête publique, particulièrement au regard des évolutions technologiques. L'ordonnance modifie le chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement et prévoit notamment la généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique. Le nouvel article L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée. L'ordonnance du 3 août 2016, entrée en vigueur au 1er janvier 2017, a réformé les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Le décret du 25 avril 2017 en assure la pleine effectivité.

RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES :

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

1. L'emploi ou stockage de certaines substances (toxiques, dangereuses pour l'environnement...);
2. Le type d'activité (agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- D'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- De réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;

- De contrôle ;
- De sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

Quelques références législatives et réglementaires :

Le titre Ier du livre V de la partie législative du Code de l'Environnement (art. L 511-1 et suivants et art. L 512-1 et suivants) ;

Le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (art. R 512-1 et suivants) ;

Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 ;

Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 ;

Décret n°2018-704 du 3 août 2018 ;

Loi « risques » du 30 juillet 2003 codifiée ;

Loi « air » du 30 décembre 1993 codifiée ;

Directive IED du 24 novembre 2010 ;

Directive SEVESO III du 4 juillet 2012.

RELATIF A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES :

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LENA).

Le décret n° 2006-681 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.

Le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le code de l'environnement avec les articles L 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration.

RELATIF A LA PROTECTION DE LA NATURE :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le code de l'environnement avec les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants relatifs aux sites NATURA 2000.

1.4. Contenu du dossier technique soumis à enquête

Le dossier technique du porter à connaissance de la demande d'autorisation, a été élaboré par le bureau d'études de la société SECI, secteur « ICPE-Environnement-Ingénierie Industrielle », situé à Lyon, 42 rue des Docks. Ce dossier volumineux comportant 713 pages est composé comme suit :

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE (ICPE).

- 1.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
- 1.2 TEXTES ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

- 2.1 RAPPELS SUR LE PROJET
- 2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
- 2.3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS
- 2.4 CONCLUSION SUR L'IMPACT DU PROJET

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES ACTIVITES

- 3.1 LETTRE D'INTENTION
- 3.2 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE
- 3.3 PRESENTATION GENERALE DU SITE, DES ACTIVITES ET DE LA JUSTIFICATION DU PROJET INDUSTRIEL
- 3.4 PRESENTATION DETAILLEE DU SITE
- 3.5 PRESENTATION DETAILLEE DES ACTIVITES
- 3.6 DEMANDE D'AGREMENT CENTRE VHU
- 3.7 MODALITES D'EXPLOITATION
- 3.8 PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES GENERALES
- 3.9 LISTE DES RUBRIQUES DE CLASSEMENT DES ACTIVITES
- 3.10 PLAN DE MASSE : 1/500

CHAPITRE 4 : ETUDE D'IMPACT

- 4.1 REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT
- 4.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE SITE
- 4.3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU FONCTIONNEMENT DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE
- 4.4 IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUES ET MESURES COMPENSATOIRES
- 4.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
- 4.6 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU SITE
- 4.7 COMPATIBILITE DU FONCTIONNEMENT DU SITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES PROGRAMMES DE GESTION EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE
- 4.8 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU FONCTIONNEMENT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT
- 4.9 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)
- 4.10 REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE
- 4.11 SYNTHESE DE L'IMPACT DU SITE

CHAPITRE 5 : ETUDE DES DANGERS

- 5.1 PREAMBULE
- 5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES
- 5.3 DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT

- 5.4 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER LIES A L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME
- 5.5 ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE
- 5.6 SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS NOTABLES
- 5.7 REDUCTION DES RISQUES ET DE LEURS CONSEQUENCES
- 5.8 EVALUATION DES RISQUES
- 5.9 ETUDE DU RISQUE INCENDIE
- 5.10 CONCLUSION GENERALE

CHAPITRE 6 : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 PREAMBULE
- 6.2 RISQUES PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION
- 6.3 MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

CHAPITRE 7 : ANNEXES

- 7.1 ANNEXE 1 : CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
- 7.2 ANNEXE 2 : EXTRAIT DU PLU DE DUNKERQUE
- 7.3 ANNEXE 3 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION DE DEPOLLUTION DES VHU 2017
- 7.4 ANNEXE 4 : ATTESTATION DE CAPACITE POUR LE RETRAIT DES FLUIDES FRIGORIGENES
- 7.5 ANNEXE 5 : ACCIDENTOLOGIE
- 7.6 ANNEXE 6 : ATTESTATIONS DE FORMATION SERRE-FILE ET EXTINCTEURS
- 7.7 ANNEXE 7 : CAMPAGNE DE MESURE DE BRUIT EN LIMITE DE PROPRIETE REALISEE PAR LE BUREAU VERITAS EN 2013
- 7.8 ANNEXE 8 : ANALYSE DU RISQUE Foudre (ARF) REALISEE LE 02 MARS 2017
- 7.9 ANNEXE 9 : ETUDE TECHNIQUE RISQUE Foudre REALISEE LE 30 MAI 2017
- 7.10 ANNEXE 10 : MESURES DE BRUIT DU 30 MARS 2018 - BUREAU VERITAS
- 7.11 ANNEXE 11 : ETUDE DE SOLS - ENTIME - 24/05/18

Seul, le contenu du résumé non technique (chapitre 2) du dossier de porter à connaissance, est intégralement reporté ci-après :

CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

2.1 RAPPELS SUR LE PROJET

- 2.1.1 Description du site
 - 2.1.1.1 Localisation
 - 2.1.1.2 Description du site
- 2.1.2 Description du projet
 - 2.1.2.1 Motivations du projet
 - 2.1.2.2 Situation administrative

2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 2.2.1 Impact sur les paysages
 - 2.2.1.1 Description du secteur d'implantation
 - 2.2.1.2 Impact sur les paysages
 - 2.2.1.3 Mesures compensatoires
- 2.2.2 Impact sur les sols
 - 2.2.2.1 Géologie de la zone d'implantation
 - 2.2.2.2 Risques pour les sols

- 2.2.2.3 Mesures compensatoires
- 2.2.3 Impact sur les eaux
 - 2.2.3.1 Hydrogéologie
 - 2.2.3.2 Hydrologie
 - 2.2.3.3 Impact sur les eaux
 - 2.2.3.4 Mesures compensatoires
- 2.2.4 Impact sur la qualité de l'air et le climat
 - 2.2.4.1 Etat de la qualité de l'air du secteur de DUNKERQUE
 - 2.2.4.2 Rejets atmosphériques liés aux activités et impact
 - 2.2.4.3 Mesures compensatoires
- 2.2.5 Impact sur les milieux naturels et les équilibres écologiques
- 2.2.6 Impact sur le bruit
- 2.2.7 Impact sur les biens et le patrimoine
- 2.2.8 Impact sur le trafic
- 2.2.9 Impact sur la santé et la sécurité publique

2.3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

- 2.3.1 Dangers présentés par l'environnement du site
- 2.3.2 Dangers présentés par le projet
 - 2.3.2.1 Dangers relatifs aux produits
 - 2.3.2.2 Dangers relatifs aux installations
- 2.3.3 Potentiels de dangers notables
- 2.3.4 Mesures de prévention, de protection et moyens mis en œuvre en cas d'accident
 - 2.3.4.1 Barrières de prévention et de protection
 - 2.3.4.2 Dispositions générales
 - 2.3.4.3 Sécurité incendie
 - 2.3.4.4 Actes de malveillance
 - 2.3.4.5 Formation du personnel
 - 2.3.4.6 Vérifications périodiques
- 2.3.5 Analyse des risques
 - 2.3.5.1 Méthodologie de l'analyse des risques
 - 2.3.5.2 Résultats de l'analyse des risques
- 2.3.6 Résultats de l'étude du risque d'incendie

2.4 CONCLUSION SUR L'IMPACT DU PROJET

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Activités existantes et à régulariser
- Tableau 2 : Tableau de classement des activités existantes au regard de la réglementation ICPE
- Tableau 3 : Tableau de classement des activités à régulariser au regard de la réglementation ICPE
- Tableau 4 : Synthèse des potentiels de dangers notables
- Tableau 5 : Barrières de prévention
- Tableau 6 : Barrières de protection
- Tableau 7 : Niveaux de probabilité (P)
- Tableau 8 : Niveaux de gravité (G)
- Tableau 9 : Positionnement des scénarios dans la grille de criticité
- Tableau 10 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de FAB
- Tableau 11 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de DEEE
- Tableau 12 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de bois

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte IGN au 1 / 25 000

Figure 2 : Synoptique simplifié des activités

Figure 3 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des FAB en apport volontaire (Hors échelle)

Figure 4 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des DEEE en apport volontaire (Hors échelle)

Figure 5 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des FAB issus de la collecte (Hors échelle)

Figure 6 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage du bois (Hors échelle)

GLOSSAIRE

APR Analyse Préliminaire des Risques

DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

FAB Ferrailles A Broyer

PAD Port Autonome de DUNKERQUE

PPI Plan Particulier d'Intervention

PPRL Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques

TMD Transport de Matières Dangereuses

VHU Véhicule Hors d'Usage

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé

2.1 RAPPELS SUR LE PROJET

2.1.1 DESCRIPTION DU SITE

2.1.1.1 LOCALISATION

Le site sur lequel la société REVIVAL demande l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement se trouve sur la commune de DUNKERQUE dans le département du NORD (59). Ce site est implanté à l'adresse suivante : REVIVAL PORT 2126 – Route du Pont-Noir 59140 DUNKERQUE Le site REVIVAL est implanté sur les parcelles portant les références suivantes :

- Parcelle 69 section AH, en totalité ;
- Parcelle 181 section AH, en partie. Le site recevant les activités faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation est localisé sur la commune de DUNKERQUE (59), en zone industrialo-portuaire. Le site est constitué d'un seul tènement sur lequel les différentes activités sont réalisées. Le site est environné par :

- Au Nord, la rue Claude Vandamme, puis des voies ferrées ;
- Au Sud, le canal de dérivation de l'Île Jeanty ;
- A l'Est, la rue Claude Vandamme puis le dépôt pétrolier Rubis-Terminal Unican ;
- A l'Ouest, un terrain clôturé inoccupé puis la route du Pont Noir.

2.1.1.2 DESCRIPTION DU SITE

Les activités sont implantées uniquement sur la parcelle n°69 de la section AH, en totalité. La surface cadastrale de cette parcelle est de 29 960 m². Le site est d'ores et déjà aménagé et exploité par la société REVIVAL (ex-STRAP) depuis plusieurs années.

2.1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Une partie des activités réalisées par REVIVAL sur son site de DUNKERQUE fait d'ores-et-déjà l'objet d'une autorisation d'exploiter émanant des Services Préfectoraux. Le présent dossier vise à effectuer une mise à jour des conditions d'exploitation d'une part et la régularisation de nouvelles activités au regard de la réglementation sur les installations classées d'autre part.

Le tableau suivant liste les différentes activités réalisées par REVIVAL sur son site de DUNKERQUE :

ACTIVITES EXISTANTES CLASSEES
Transit, regroupement et tri de déchets métalliques
Transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Centre VHU
ACTIVITES A REGULARISER
Cisaillage des ferrailles
Oxycoupage
Centre d'apports volontaires de déchets non dangereux
Centre d'apports volontaires de déchets dangereux (batteries)
Transit et regroupement de batteries
Regroupement et tri de pneumatiques usagés

2.1.2.1 MOTIVATIONS DU PROJET

La société REVIVAL a toujours souhaité répondre au mieux à la problématique de la valorisation des déchets métalliques. Le présent dossier de régularisation a été rendu nécessaire par le récent développement de la société REVIVAL afin d'améliorer son offre et assurer une meilleure préparation des déchets métalliques en vue de leur valorisation. Le choix d'implantation du site a été initialement motivé, entre autres, par sa position géographique centrale par rapport aux lieux d'intervention de la société REVIVAL. Le site dispose également d'un accès ferroviaire pour la réception de vieux wagons mis au rebut et est situé à proximité immédiate du Port Autonome de DUNKERQUE par lequel transitent certaines ferrailles, en provenance des DOM-TOM. Cela permet notamment de diminuer les nuisances liées au transport. De plus, le choix d'un site existant et disposant de toutes les utilités nécessaires permet de réduire très fortement les impacts d'ordinaire liés à l'implantation d'un site industriel, qu'il s'agisse des effets temporaires des travaux ou des effets permanents liés à la modification du secteur, à l'atteinte à des espaces ruraux ou forestiers, la perturbation du voisinage ou d'habitats d'espèces animales ... C'est pourquoi il a été fait le choix de diversifier les activités en utilisant la place disponible sur le site d'ores et déjà exploité. La zone d'implantation choisie répond favorablement à l'ensemble des critères réglementaires permettant de garantir la protection de l'environnement, le respect du voisinage et la sécurité des installations, sachant qu'elle est d'ores et déjà aménagée et équipée.

2.1.2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

ACTIVITES EXISTANTES CLASSEES

Le site REVIVAL dispose d'ores-et-déjà d'une autorisation d'exploiter au titre des rubriques suivantes

RUBRIQUES	DESIGNATIONS DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIMES	RAYONS D'AFFICHAGE
2711-1	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé est supérieur à 1 000 m ³ .	<u>Volume maximal de stockage :</u> 5 000 m ³	Autorisation	1 km
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. La surface étant supérieure à 50 m ² .	<u>Surface dédiée aux VHU :</u> 1 030 m ³ <u>Agrément démolisseur</u> n° PR5900017D	Autorisation	2 km
2713-1	Transit, regroupement, ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface étant supérieure à 1 000 m ² .	<u>Superficie de stockage :</u> 28 750 m ²	Autorisation	1 km

**ACTIVITES A REGULARISER AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les activités à régulariser par la société REVIVAL sont soumises aux dispositions du Code de l'Environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

RUBRIQUES	DESIGNATIONS DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIMES	RAYONS D'AFFICHAGE
2718	<p>Installation de transit de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.</p>	<p align="center"><u>Quantité de batteries présente dans l'installation :</u> 2 bennes de 10 m³ ↓ 20 t</p>	Autorisation	2 km
2791	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782</p> <p>La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j</p>	<p align="center"><u>Quantité journalière de déchets métalliques traités</u> <u>Cisaille :</u> 130 t/j <u>Oxycoupage :</u> 100 t/j ↓ 230 t/j t</p>	Autorisation	2 km
2710.2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</p> <p>1. Collecte de déchets non dangereux :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieure à 300 m³ mais inférieure ou égale à 600 m³</p>	<p align="center"><u>Quantité de déchets non dangereux stockés au niveau du centre d'apports volontaires :</u> Métaux divers : 420 m³</p>	Enregistrement	Ø

RUBRIQUES	DESIGNATIONS DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIMES	RAYONS D'AFFICHAGE
2710.1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	<u>Produits acceptés :</u> Batteries <u>Quantité stockée :</u> 1 bac de 1 m ³ ↓ 1 t	Déclaration avec contrôle	1 km
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ Autorisation 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ Déclaration	<u>Volume de pneumatiques stockés :</u> 70 m ³ (transit) <u>Volume de bois stocké :</u> 35 m ³ ↓ 105 m ³	Déclaration	Ø

RUBRIQUES	DESIGNATIONS DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIMES	RAYONS D'AFFICHAGE
4725.2	Oxygène (numéro CAS7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.	<u>Bouteilles d'oxygène</u> <u>Nombre de bouteilles:</u> 112 <u>Capacité par bouteille :</u> 11 m ³ <u>Masse volumique de l'oxygène :</u> 1,35 kg / m ³ <u>Quantité d'oxygène :</u> 112 × 11 × 1,35 = 1 664 kg soit 1,7 t + <u>Evaporateur</u> <u>Volume de l'évaporateur :</u> 7 m ³ <u>Equivalent gaz/liquide (vol/vol) :</u> 854 <u>Capacité de l'évaporateur :</u> 5 978 m ³ <u>Masse volumique de l'oxygène :</u> 1,35 kg / m ³ <u>Quantité d'oxygène :</u> 5 978 × 1,35 = 8 967 kg soit 9 t ↓ 10,7 t	Déclaration	Ø

1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 8 000 m³</p> <p>Autorisation</p> <p>2. Supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³</p> <p>Enregistrement</p> <p>3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³</p> <p>Déclaration</p>	<p><u>Consommation annuelle maximale équivalente en GNR :</u></p> <p>16 m³</p>	Non classée	∅
RUBRIQUES	DESIGNATIONS DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIMES	RAYONS D'AFFICHAGE
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 t, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p><u>Stockage de batteries :</u></p> <p>Stockage centre de transit : 20 t</p> <p>Stockage livre de police : 1 t</p> <p>Stockage au centre VHU : 1 t</p> <p>↓</p> <p>22 t</p>	Non classée	∅
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2.</p> <p>Seuil de classement : ≥ 6 t</p>	<p><u>Propane</u></p> <p><u>Capacité des bouteilles :</u></p> <p>291 kg</p> <p><u>Nombre de bouteilles :</u></p> <p>4</p> <p><u>Quantité de propane liquéfié :</u></p> <p>1,164 t</p> <p>↓</p> <p>1,2 t</p>	Non classée	∅

A = Autorisation - E = Enregistrement - D = Déclaration - NC = Non Classée

Tableau 3 : Tableau de classement des activités à régulariser au regard de la réglementation ICPE

2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L' ETUDE D'IMPACT

2.2.1 IMPACT SUR LES PAYSAGES

2.2.1.1 DESCRIPTION DU SECTEUR D'IMPLANTATION

Le paysage à proximité du site est intégralement industrialisé : zone portuaire, nombreux stockages pétroliers, voies ferrées, sites industriels, plateformes logistiques.

2.2.1.2 IMPACT SUR LES PAYSAGES La plate-forme est existante. Le site de REVIVAL :

- Est et sera perceptible de l'extérieur, depuis les voies environnantes, en particulier la Chaussée des Darses ;

- La physionomie actuelle de la zone d'implantation du site ne sera pas modifiée, en l'absence d'aménagements prévus. La société REVIVAL n'a et n'aura pas d'effets négatifs vis à vis de l'environnement et de son intégration dans le paysage par rapport à la situation actuelle.

2.2.1.3 MESURES COMPENSATOIRES

Bien que l'impact du site sur son environnement immédiat soit réduit du fait que le site est d'ores et déjà existant, la société REVIVAL s'engage à :

- Entretien du site et des infrastructures ;
- Aménager et entretenir des espaces verts sur le site. Des murs permettent de masquer les vues rapprochées vers l'intérieur du site, par ailleurs totalement clôturé et dont les accès sont fermés en dehors des heures de fonctionnement.

2.2.2 IMPACT SUR LES SOLS

2.2.2.1 GEOLOGIE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Le site est localisé dans la plaine maritime de la Flandre. Il s'agit d'une plaine côtière du Nord de la France, limitée dans la partie Sud-Ouest par des affleurements crayeux de la région boulonnaise et dans la partie Sud-Est par les Flandres argileuses. Plusieurs forages, réalisés au niveau du site indiquent la lithographie suivante sur les 10 premiers mètres :

- Remblais sur les premières dizaines de centimètres ;
- Sables fin, limoneux, parfois vaseux (sables du Flandrien). D'autres données indiquent que les sables du Flandrien surmontent une importante couche argileuse.

2.2.2.2 RISQUES POUR LES SOLS Les activités ne présentent pas de risques pour la qualité des sols lors du fonctionnement normal des activités.

2.2.2.3 MESURES COMPENSATOIRES Afin de prévenir tout risque de pollution chronique ou accidentelle des sols, la société REVIVAL s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Les déchets sont systématiquement vérifiés avant cisailage afin de vérifier l'absence d'objets indésirables, etc. ;
- L'imperméabilisation des zones concernées est réalisée à l'aide de dallages industriels ou d'enrobés ;
- L'emploi de produit absorbant, afin de supprimer le risque de pollution due au déversement accidentel ;
- Le carburant est stocké dans des cuves aériennes équipées de rétention (interne ou externe) positionnées sur des dallages étanches reliés au réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement ;
- Les liquides issus des opérations de dépollution des VHU sont stockés dans des futs hermétiques positionnés sur rétention et sous abri ;
- Des absorbants sont disponibles en quantité suffisante à proximité des stockages présentant des risques de déversement accidentels. Ces mesures de prévention et de protection permettent de réduire au plus bas les risques de pollution des sols sur l'ensemble du site, au-delà des zones à risques identifiées. Ces mesures de prévention et de protection seront conservées.

2.2.3 IMPACT SUR LES EAUX

2.2.3.1 HYDROGEOLOGIE Au droit de DUNKERQUE, on dénombre trois nappes :

- La nappe des sables quaternaires dite « nappe des waterings » : peu profonde elle est très exposée aux pollutions et non exploitée, sauf pour les besoins en eau non potable de certains industriels ou pour l'irrigation ;
- La nappe des sables landéniens, qui se trouve sous une importante couche argileuse : c'est une nappe très profonde, peu productive, donc peu exploitée et qui n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable ;

- La nappe de la craie : située sous l'argile des Flandres et du fait sa profondeur est importante (200 m à DUNKERQUE), elle n'est pas exploitée pour l'eau potable au niveau de DUNKERQUE. Grâce aux informations disponibles, il est considéré que les eaux souterraines sont peu vulnérables.

2.2.3.2 HYDROLOGIE. Le principal cours d'eau du secteur est l'Aa. Long de 89 km, l'Aa prend sa source dans les collines de l'Artois à BOURTHES et se jette dans la mer du Nord à GRAVELINES après avoir traversé et drainé le marais audomarois. Il coule à environ 15 km à l'Ouest du site exploité par REVIVAL. Le réseau hydrographique de la région de DUNKERQUE est cependant très dense, dû aux waterings, ces ouvrages de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées en plaines maritimes sous le niveau des hautes-mer. Toutefois, le site exploité par REVIVAL n'est pas situé au cœur de ce réseau de canaux qui maillent la plaine maritime. En limite de propriété Sud du site se trouve un canal de dérivation de l'île Jeanty, relié aux différents bassins du Port de DUNKERQUE.

2.2.3.3 IMPACT SUR LES EAUX

Les eaux usées domestiques sont dirigées vers un système d'assainissement non-collectif (fosse septique toutes eaux). La fosse est régulièrement entretenue et vidangée. Les eaux issues de la zone de lavage et les eaux pluviales de ruissellement sont rejetées dans le canal de dérivation de l'île Jeanty, situé immédiatement au Sud du site. Toutefois, les eaux récupérées sont faiblement chargées. De plus, ces eaux sont traitées avant rejet. Des analyses de ces eaux sont régulièrement menées afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires. La dernière analyse du rejet des eaux pluviales a été effectuée le 22/08/16 par le laboratoire Flandres-Analyses et les rejets sont conformes aux limites. L'impact des activités sur les eaux est donc nul.

2.2.3.4 MESURES COMPENSATOIRES

L'absence d'impact résulte des efforts réalisés par REVIVAL en matière de prévention des pollutions chroniques et accidentelles et de protection des milieux naturels. Les eaux sont récupérées et traitées avant de rejoindre le réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement interne au site :

- Pour les eaux issues de la zone de lavage : par un séparateur à hydrocarbures spécifique ayant un débit de fuite de 6 l/s ;

- Pour les égouttures issues du centre VHU, par un séparateur à hydrocarbures spécifique de 1,5 l/s. Ces eaux sont ensuite dirigées vers un bassin de tamponnement de 580 m³, permettant de réguler le débit des eaux en sortie à 6 l/s. A la sortie du bassin, les eaux sont traitées par le débourbeur – séparateur à hydrocarbures.

De plus :

- L'imperméabilisation du site est réalisée à l'aide de dallages industriels ou d'enrobés ;
- L'emploi de produit absorbant, afin de supprimer le risque de pollution due au déversement accidentel ;

- L'évacuation des eaux pluviales de ruissellement, de lavage et les égouttures issues du centre VHU vers un débourbeur – séparateur à hydrocarbures avant rejet ;

- Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées dans le bassin grâce à la mise à l'arrêt de la pompe de relevage du bassin ;

- Le carburant est stocké dans des cuves aériennes équipées de rétention (interne ou externe) positionnées sur des dallages étanches reliés au réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement ;

- Les liquides issus des opérations de dépollution des VHU sont stockés dans des futs hermétiques positionnés sur rétention et sous abri ;

- Des absorbants sont disponibles en quantité suffisante à proximité des stockages présentant des risques de déversement accidentels. Bien que les eaux souterraines ne soient pas un milieu vulnérable, les dispositions relatives à la protection des sols permettent également une protection des eaux souterraines. Ces mesures de prévention et de protection permettent de réduire au plus bas les risques de pollution des eaux. Elles seront conservées.

2.2.4 IMPACT SUR LA QUALITE DE L' AIR ET LE CLIMAT

2.2.4.1 ETAT DE LA QUALITE DE L' AIR DU SECTEUR DE DUNKERQUE

Pour l'unité urbaine de DUNKERQUE, le secteur industriel est le principal émetteur de polluants. Les autres importantes sources de pollution de l'air sont le transport par route et le chauffage domestique. La surveillance de la qualité de l'air menée par l'organisme ATMO NORD – PAS-DE-CALAIS permet de démontrer :

- L'absence de dépassement des seuils réglementaires et des objectifs de qualité fixés, en tout cas pour les stations situées à proximité du site REVIVAL ;
- Les concentrations en polluants mesurées à la station de ST-POL-SUR-MER sont généralement parmi les plus faibles comparativement à celles mesurées sur les autres stations du réseau ; ce constat n'est pas valable pour le CO et le SO₂ ;
- Les concentrations en SO₂ mesurées aux stations de ST-POL-SUR-MER et DUNKERQUE sont parmi les plus élevées mais ne dépassent pas le seuil réglementaire ni l'objectif de qualité. D'autre part, des émanations olfactives dues aux industries voisines et notamment la raffinerie, située à environ 620 m au Nord-Ouest du site REVIVAL, sont susceptibles de se produire.

2.2.4.2 REJETS ATMOSPHERIQUES LIES AUX ACTIVITES ET IMPACT

Les activités sont génératrices de rejets liés aux gaz d'échappement des véhicules et engins circulant sur le site et au fonctionnement de la cisaille. Toutefois, le volume des rejets est et restera limité. Les déchets admis sur le site n'ont pas de caractère fermentescible et ne sont donc pas susceptibles d'émettre des odeurs gênantes. Etant donné la nature et les faibles rejets constatés, aucun impact significatif sur la qualité de l'air n'est constaté ni attendu du fait des activités réalisées.

2.2.4.3 MESURES COMPENSATOIRES

Bien que les activités ne soient pas susceptibles d'engendrer un impact sur la qualité de l'air, afin de prévenir tout risque de pollution atmosphérique, la société REVIVAL respecte et s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Aucun brûlage de déchets à l'air libre n'est toléré ;
- Les outils de manutention (camion, engins, ...) respectent les normes réglementaires concernant les émissions de gaz d'échappement ;
- Le matériel est régulièrement entretenu afin de ne pas engendrer d'émissions à l'atmosphère. Ces mesures de prévention permettent de réduire au plus bas les risques de pollution de l'air. Elles seront conservées.

2.2.5 IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES

Le site de la société REVIVAL ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre de protection particulier (NATURA 2000, ZNIEFF ...). Les études réalisées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ont démontré l'absence de corridors biologiques à proximité immédiate du site. Le site étant existant, aucun espace supplémentaire ne sera aménagé. La présente régularisation administrative s'inscrit dans les limites du site existant. Le site n'aura aucun impact direct ou indirect sur les zones protégées situées à proximité. Aucun impact sur la faune, la flore et les équilibres écologiques n'est constaté ni attendu.

2.2.6 IMPACT SUR LE BRUIT

Les sources potentielles de bruits dans l'environnement du site sont nombreuses :

- Circulation routière ;
- Circulation ferroviaire ;
- Activités industrielles ;

- Activités portuaires. Il n'existe pas de zone sensible au bruit (zone résidentiel, hôpital...) à proximité du site. Les émissions sonores et vibrations générées par les activités du site sont liées au fonctionnement des équipements de traitement, des véhicules à moteurs et des convois ferroviaires :

- Activités : Fonctionnement de la cisaille Découpage au chalumeau de déchets métalliques
- Véhicules à moteurs : Engins de manutention Véhicules / poids lourds pour livraisons et expéditions

- Convois ferroviaires : Réception de wagons ferroviaires à découper L'activité engendre des bruits ponctuels au niveau de la cisaille, ainsi que lors des opérations de déchargement des déchets métalliques sur les aires de stockage. Cette zone est bordée, en limites de propriété par des murs aux propriétés de réduction des nuisances acoustiques. Ces émissions sonores sont existantes et aucune nouvelle source d'émissions sonores ne sera apportée sur le site. Elles ont lieu uniquement pendant les périodes d'ouverture du site, c'est-à-dire en période diurne. Bien que les émissions sonores sont et resteront limitées, la société REVIVAL respecte et s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Aucune activité n'est pratiquée le dimanche et les jours fériés et les activités ;
- Les camions et les engins de manutention respectent les normes de bruit applicables à l'utilisation des véhicules à moteur ;
- Les camions et les engins de manutention respectent les limitations de vitesse aux abords et sur le site ;

- Durant les phases d'attente, les camions sont stationnés, à l'arrêt, moteur « coupé »

De plus, il convient de préciser que les véhicules à moteurs (camions et engins de manutention) peuvent être équipés d'avertisseurs sonores de recul à tonalité régulée respectant les normes applicables en la matière. Des campagnes périodiques seront menées afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires et proposer des solutions correctrices le cas échéant. Ces mesures de prévention permettent de réduire au plus bas les risques de nuisances sonores. Elles seront conservées.

2.2.7 IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE

Le site projeté se trouve en dehors :

- De tout périmètre lié aux Monuments historiques ;
- De tout zonage de ZPPAUP ;
- De tout site classé ou inscrit. Le site n'est pas situé à proximité d'un site archéologique ni d'un espace de loisir. D'une manière générale, le secteur d'implantation du site REVIVAL ne se prête pas à l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou de loisir. Aucune mesure compensatoire n'est prévue et aucun impact n'est attendu sur les biens et le patrimoine du secteur.

2.2.8 IMPACT SUR LE TRAFIC

D'après les données disponibles on remarque que le trafic du secteur se polarise sur les grands axes structurants. Le trafic sur la rue du Pont-Noir desservant le site est plutôt faible. Le trafic engendré par le site projeté par la société REVIVAL n'est pas significatif. Les communes touchées par le transport routier sont :

- DUNKERQUE ;
- Les communes périphériques à DUNKERQUE. Il convient cependant de préciser que les voiries existantes permettent de contourner les centres-villes (autoroute par exemple). Les impacts sur le trafic routier du secteur sont négligeables.

Aucun impact significatif n'est donc attendu. Aucune mesure compensatoire n'est prévue autres que celles visant à réduire les risques d'accidents routiers, notamment par les contrôles suivants :

- Les tracteurs routiers soient en parfait état de fonctionnement et régulièrement entretenus ;
- Les charges de transport autorisées soient respectées ;

- Les chauffeurs routiers respectent les limitations de vitesse sur le site et en dehors du site. De plus, on peut remarquer que le choix d'implantation du site, la proximité du Port Autonome et l'accès ferré permettent de limiter les nuisances au transport, notamment :

- Une diminution des nuisances sonores ;
- Une baisse des émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement. Ces mesures de prévention permettent de réduire au plus bas les risques de nuisances liées au trafic des véhicules, notamment les poids lourds. Elles seront conservées.

2.2.9 IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE PUBLIQUE

Les risques liés à la santé et la sécurité publique sont portés par :

- Les substances : certaines, notamment les fluides dangereux retirés lors de la dépollution des VHU peuvent présenter un risque sanitaire au regard de leurs propriétés intrinsèques ;
- Le bruit : il est défini comme un son ou un ensemble de sons, jugé indésirable soit parce qu'il est agaçant, soit parce qu'il est dommageable pour la santé (Mergler et coll., 1979) ;
- Les odeurs : elles sont le résultat de la dispersion d'un certain nombre de molécules qui se caractérisent par leur seuil olfactif bas ;
- Les risques d'accidents routiers ;
- Les risques d'incendie Ils doivent être examinés selon les voies de transfert possibles que sont l'air, les sols et les eaux. L'exploitation du site n'est ni ne sera pas génératrice de nuisances ou de risques particuliers. En matière de lutte contre les nuisances sonores, la société REVIVAL s'engage à :
 - Ne pratiquer aucune activité le dimanche et les jours fériés ;
 - Disposer d'un parc de véhicules à moteur respectant les normes de bruit applicables ;
 - Imposer une vitesse limitée de circulation des véhicules sur le site afin de ne pas générer de nuisances sonores ;
 - Imposer, durant les phases d'attente, le stationnement des véhicules avec le moteur «coupé» afin de ne pas générer de nuisances sonores inutiles ;
 - Respecter les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et les émergences réglementaires. Ces dispositions principales permettent de maîtriser les atteintes en matière de bruit sur le voisinage. En matière de préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines, la société REVIVAL s'engage à respecter les points suivants :
 - Entretien des zones imperméabilisées et les zones d'activités du site ;
 - Respecter les dispositions de gestion des eaux et de prévention des pollutions chroniques et accidentelles, notamment au niveau du centre VHU. Compte tenu des mesures mises en œuvre et des activités pratiquées sur le site, les risques d'atteinte à la santé publique via les sols et les eaux souterraines sont quasi-nuls. En conclusion, l'exploitation du site ne génère pas d'impact sur la santé du voisinage. Ces mesures seront conservées à l'avenir.

2.3 RESUME NON TECHNIQUE DE L' ETUDE DES DANGERS

2.3.1 DANGERS PRESENTES PAR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'étude des dangers développe les risques d'accident liés à l'exploitation du site REVIVAL susceptibles d'engendrer des conséquences en dehors des limites de propriété. Si les risques liés à l'environnement du site sont recensés, ils ne seront retenus pour la présente étude que si leur occurrence peut entraîner un accident sur le site de REVIVAL dont les conséquences seraient plus importantes et dépasseraient les limites du site. Les risques majeurs recensés dans le DICRIM de la commune de DUNKERQUE sont les suivants :

- Risques industriels et technologiques ;
 - o Risque industriel : Le site REVIVAL est situé à proximité de nombreux sites classés SEVESO (Rubis Terminal), Dépôts de Pétrole Côtiers, Société de la Raffinerie de Dunkerque ...) et est compris dans le périmètre d'étude du PPR de Port Autonome. Toutefois, les risques liés aux sites industriels

concernés par le PPRT ne sont pas susceptibles d'engendrer de suraccident du fait des activités pratiquées sur le site REVIVAL. Ce risque sera donc négligé dans l'étude des dangers.

o Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : Le risque est présent dans le cadre du transport routier, maritime fluvial, ferroviaire et par canalisations. Les risques liés aux accidents de convois TMD ne sont pas susceptibles d'engendrer de suraccident du fait des activités pratiquées sur le site REVIVAL. Ce risque sera donc négligé dans l'étude des dangers.

- Risque naturels :

o Risques liés aux inondations : La commune de DUNKERQUE est couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), prescrit par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2011. Toutefois le site REVIVAL n'est pas concerné par le risque de submersion marine. Le risque inondation ne sera pas retenu dans la suite de l'étude des dangers.

o Risques liés aux intempéries : Il s'agit d'un risque diffus susceptible d'impacter n'importe quel endroit de la commune. D'une manière générale, les risques climatiques ne sont pas maîtrisables. Les événements climatiques violents peuvent se produire fréquemment mais n'ont que très rarement des conséquences significatives. Grâce au système de veille météorologique effectué par Météo-France et l'émission de cartes et bulletin de vigilance, ces phénomènes peuvent être anticipés et des mesures de prévention mises en place. Cette faculté à pouvoir réagir en amont des événements météorologiques violents permet d'écarter raisonnablement le risque climatique dans la suite de l'étude de dangers

o Risques liés aux mouvements de terrain : Selon la base de données sur les cavités souterraines (bdcavité.net, BRGM), la commune de DUNKERQUE ne comporte pas de cavités souterraines (inventaire en cours). D'après la base de données du BRGM sur le retrait gonflement des argiles (argiles.fr), le site est localisé en zone d'aléa moyen. Toutefois, le risque lié aux argiles concerne particulièrement les dangers susceptibles d'être apportés aux constructions. Les dommages généralement constatés sont l'apparition de fissures. Sur le site REVIVAL, il n'y a pas beaucoup de constructions et l'apparition des dommages serait très lente. Par conséquent, l'action du possible retrait / gonflement des argiles n'est pas susceptible d'engendrer un accident sur le site REVIVAL et le risque lié au retrait gonflement des argiles sera négligé dans la suite de cette étude de dangers.

o Risque sismique : Il s'agit d'un risque diffus susceptible d'impacter n'importe quel endroit de la commune. La commune de DUNKERQUE est située en zone de sismicité 2 (faible). Le risque sismique sera pris en compte au regard des conséquences qu'il peut engendrer au regard des activités pratiquées sur le site REVIVAL : déversement accidentel suite au renversement de fûts etc.

- Risque lié aux engins de guerre : Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la seconde guerre mondiale, certaines n'ont pas explosé à l'impact et présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle, notamment pendant les chantiers. Etant donné que le site est déjà aménagé et qu'aucun aménagement nécessitant des travaux n'est prévu, ce risque sera négligé dans la suite de cette étude.

Le risque nucléaire ne sera pas retenu, DUNKERQUE et en particulier le site REVIVAL étant situé en dehors du périmètre de 10 km du PPI de la centrale de GRAVELINES.

2.3.2 DANGERS PRESENTES PAR LE PROJET

2.3.2.1 DANGERS RELATIFS AUX PRODUITS

Les dangers liés aux produits peuvent être dus à leur utilisation ou à leur simple présence. Les dangers potentiels recensés et traités dans l'étude des dangers sont les suivants :

- Batteries : risques de déversement accidentel ;
- Métaux, ferrailles et DEEE : risques lors de la manipulation ;
- Ferrailles à Broyer (FAB) et DEEE : risque incendie ;
- VHU non dépollués : La présence de fluides inflammables (carburants...) et des batteries implique un danger de déversement accidentel et d'incendie ;

- Fluides dangereux issus du recyclage des VHU : Risque de déversement accidentel ;
- Bois retiré des wagons destinés à l'oxycoupage : risque incendie ;
- Gaz nécessaires aux activités d'oxycoupage : Risque d'accumulation du propane dans les points bas ;
- Carburants pour les engins, les véhicules de la société et le fonctionnement de la cisaille : risque de pollution par déversement accidentel ;
- Produits issus du traitement des eaux pluviales : les boues et huiles de déshuilage présentent un risque de pollution.

2.3.2.2 DANGERS RELATIFS AUX INSTALLATIONS

Les installations en elles-mêmes ne comportent pas de danger particulier, hormis la cisaille, auprès de laquelle des projections de débris métalliques peuvent se produire, ainsi que le risque incendie lié au fonctionnement de son moteur.

2.3.3 POTENTIELS DE DANGERS NOTABLES

Les potentiels de dangers notables ont été définis au regard des dangers présentés par l'environnement, les produits, les installations et selon le retour d'expérience disponible pour des installations similaires. Le numéro à gauche permet de retrouver le scénario d'accident correspondant dans la grille d'analyse des risques présentée au paragraphe 2.3.5.2.

N°	POTENTIELS DE DANGERS		RISQUE ASSOCIE AU DANGER	
	TYPE	DANGER		
1	Environnement / Séisme	Stockage de fluides dangereux	Déversement accidentel	
2	Ferrailles à Broyer en transit	Présence de matières combustibles dans les FAB	Incendie	
3	Cisailage	Présence accidentelle de cors creux	Explosion	
4	Dépollution des VHU	VHU non dépollués	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
5			Matières combustibles et inflammables	Incendie
6		Dépollution des VHU	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
7			Présence de fluides combustibles	Incendie
8		Fluides issus de la dépollution	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
9				Présence de fluides combustibles
10		Stockage de pneumatiques	Présence de matières combustibles	Incendie
11	Stockage de bois	Présence de matières combustibles	Incendie	
12	Transit de batteries	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel	
13	Stockage de carburants	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel	

Tableau 4 : Synthèse des potentiels de dangers notables

2.3.4 MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE EN CAS D'ACCIDENT

2.3.4.1 BARRIERES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les barrières de prévention permettent de réduire la probabilité de survenue d'un danger et du risque qui lui est associé.

RISQUES	BARRIERES DE PREVENTION (BPE)
Déversement accidentel	Contrôle des lots de déchets afin de détecter la présence de produits indésirables (corps creux, produits dangereux ...)
	Limitation du nombre de VHU à dépolluer stockés - Faible durée de stockage des VHU à dépolluer
	Stockage des fluides dangereux à l'abri, dans des contenants adaptés positionnés sur rétention + quantité limitées
	Dépollution des VHU effectuée sous abri
	Batteries stockées empilées dans des bacs étanches anti-acides placés sous abri
	Stockage des carburants dans des cuves aériennes double enveloppe
	Aires de travail / stockage / circulation étanches
	Réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement
	Traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet
	Formation du personnel aux risques - Consignes d'exploitation
Incendie	Contrôle des lots de déchets afin de détecter la présence de produits indésirables (corps creux, produits dangereux ...)
	Formation du personnel aux risques - Consignes d'exploitation
	Interdiction de fumer sur le site
	Débranchement des batteries de VHU à dépolluer à leur arrivée sur site
	Maintien d'un faible volume de FAB / DEEE lors des périodes de fermeture
	Cantonnement des différents types de FAB / DEEE
	Stockage des produits combustibles et inflammables à l'écart des sources d'ignition
	Stockage des VHU sur une seule hauteur
	Utilisation de matériel spécifique pour la dépollution des VHU
	Formation du personnel aux risques

RISQUES	BARRIERES DE PREVENTION (BPE)
Incendie	Surveillance lors de travaux par point chaud, y compris après l'intervention
	Clôture du site en dehors des heures d'ouverture - Site clôturé sur toute sa périphérie
	Surveillance du site
Explosion	Contrôle des lots de déchets afin de détecter la présence de produits indésirables (corps creux, produits dangereux ...)
	Formation du personnel aux risques - Consignes d'exploitation
	Interdiction de fumer sur le site
	Stockage des corps creux à l'écart de toute source d'ignition

Tableau 5 : Barrières de prévention

Les barrières de protection permettent de réduire les conséquences d'une situation accidentelle.

RISQUES	BARRIERES DE PROTECTION (BPO)
Pollution	Aires de travail / stockage / circulation étanches
	Traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet
	Présence d'absorbants afin de pouvoir récupérer les déversements accidentels
	Vanne de sectionnement permettant la rétention des eaux
Développement et propagation d'un incendie	Cantonement des différents types de FAB/ DEEE
	Consignes d'urgence et en cas d'incendie
	Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs, poteaux incendie
	Formation du personnel à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie
	Surveillance du site
Atteintes hu- maines	Consignes d'urgence et en cas d'incendie
	Port des EPI
	Périmètre de sécurité autour de la cisaille
	Evacuation du personnel

Tableau 6 : Barrières de protection

2.3.4.2 DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la sécurité générale du site et du risque incendie en particulier, la société REVIVAL s'engage à :

- Vérifier annuellement les installations électriques ;
- Vérifier annuellement ses moyens de lutte contre l'incendie ;
- Disposer et afficher les consignes de sécurité, et notamment l'interdiction de fumer ;
- Former le personnel à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie ;
- Disposer de moyens internes adaptés de lutte contre l'incendie ;

- Disposer d'une surveillance adaptée au site. En cas de détection d'un départ d'incendie ou d'un incendie, la société REVIVAL s'engage à alerter, immédiatement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de manière à ce qu'ils puissent intervenir sur le sinistre dans les meilleurs délais.

2.3.4.3 SECURITE INCENDIE MOYENS EXTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Une bouche incendie est localisé à environ 150 m de l'entrée du site, au droit des locaux de la société DMS. MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE Le site est équipé de nombreux extincteurs positionnés dans les endroits à risques :

- Extincteurs à poudre ABC 2 kg (sur engins) : x 3 ;
- Extincteurs à poudre ABC 6 kg : x 4 ;
- Extincteurs à poudre ABC 9 kg : x 10 ;
- Extincteurs à poudre ABC 50 kg : x 5 ;
- Extincteurs DXC pour feu électrique (CO2) 2 kg : x 1 ;
- Extincteurs DXC pour feu électrique (CO2) 5 kg : x 1 ;
- Extincteurs à Eau Pulvérisée avec Additifs 6 l : x 1.

Ces extincteurs sont adaptés aux risques.

Ils sont vérifiés annuellement par une société spécialisée. Le dernier rapport de vérification date du 19 février 2013. Le personnel a été formé à la manipulation des extincteurs. Le poteau incendie, initialement présent sur le site et propriété du Port Autonome de DUNKERQUE, est aujourd'hui endommagé et inutilisable. Pour des raisons techniques, sa réhabilitation n'est pas justifiée. En concertation avec le SDIS 59, un bassin de réserve d'eau incendie au moins égal à 120 m³ est en cours d'implantation sur le site de REVIVAL. Ce bassin permettra aux services de secours de s'approvisionner en eaux afin de couvrir le risque incendie présenté par les stockages combustibles et les bureaux, tous situés à moins de 100 mètres. La position du bassin et les dimensions projetées sont présentées au plan de masse.

2.3.4.4 ACTES DE MALVEILLANCE

Le site est entièrement clos, y compris au niveau des accès secondaire. Le site est équipé d'un système de vidéo-surveillance.

2.3.4.5 FORMATION DU PERSONNE L Le personnel est :

- D'une part, informé et sensibilisé aux règles de sécurité à respecter et aux risques inhérents aux activités et produits utilisés ;
- D'autre part, formé à l'utilisation des extincteurs mobiles. De cette façon, le personnel est un acteur majeur de la prévention des accidents et le premier rempart de protection en cas d'occurrence d'un accident.

2.3.4.6 VERIFICATIONS PERIODIQUES

Les équipements électriques, les extincteurs et les engins à moteurs sont périodiquement contrôlés par des sociétés agréées, conformément à la législation.

2.3.5 ANALYSE DES RISQUES

2.3.5.1 METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES RISQUES

L'objectif de l'analyse de risques est :

- d'identifier les scénarios d'accident susceptibles de se produire ;
- de montrer que les risques identifiés sont maîtrisés (barrières de sécurité) ou d'envisager des mesures supplémentaires. Les dysfonctionnements et les risques liés aux activités de la plate-forme font l'objet d'une analyse des risques selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR). Cette méthode permet de mettre en évidence, le plus exhaustivement possible, des situations dangereuses et de déterminer leurs causes et leurs conséquences. Elle permet également de proposer les barrières de sécurité à mettre en œuvre pour réduire les risques. Cette méthode d'analyse s'appuie sur la cotation du risque en termes de probabilité, d'occurrence et gravité :

- Les niveaux de probabilité et de gravité ont été choisis en fonction de ceux définis en annexes de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité

d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation (cf. tableaux ci-après) ;

- L'évaluation du niveau de probabilité est une évaluation qualitative.

Les défaillances sont classées en 5 niveaux qui s'établissent ainsi :

PROBABILITE		FREQUENCE
COURANT	A	Evènement qui peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations
PROBABLE	B	Evènement qui peut se produire pendant la durée de vie des installations
IMPROBABLE	C	Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité sans que les mesures correctives n'apportent une garantie de réduction de la probabilité
TRES IMPROBABLE	D	Evènement qui s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
EXTREMEMENT IMPROBABLE	E	Evènement qui n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré

Tableau 7 : Niveaux de probabilité (P)

La gravité est évaluée selon 5 niveaux définis par les conséquences d'un évènement suivant l'échelle suivante :

GRAVITE		CONSEQUENCES HUMAINES	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES	CONSEQUENCES MATERIELLES
MODERE	1	Atteinte mineure concernant une personne (blessures légères)	Atteinte interne très localisées, effets réversibles	Domage à un outil de traitement Arrêt de l'activité associée pendant quelques jours
SERIEUX	2	Atteinte mineure concernant plusieurs personnes	Atteinte interne, effets réversibles	Domages entraînant un arrêt total pendant plusieurs jours
IMPORTANT	3	Atteinte grave réversible de plusieurs personnes 1 décès	Atteinte hors site et effets réversibles	Domages entraînant un arrêt total pendant plusieurs semaines
CATASTROPHIQUE	4	Atteinte grave irréversible Plusieurs décès	Atteinte hors site localisées et effets irréversibles	Atteinte hors site Domages entraînant un arrêt total pendant plusieurs mois
DESASTREUX	5	Atteinte grave irréversible Plusieurs décès et blessés graves	Atteinte hors site étendue et effets irréversibles	Domages entraînant l'arrêt définitif de l'installation

Tableau 8 : Niveaux de gravité (G)

2.3.5.2 RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques menée sur les scénarios d'accidents probables définis précédemment a permis d'élaborer la matrice de criticité du risque, représentée par le couple gravité/fréquence. Elle permet d'évaluer le risque et de juger de son acceptabilité suivant le code couleur suivant :

- ROUGE : le niveau de risque est jugé inacceptable ;
- ORANGE : le niveau de risque est améliorable ;
- VERT : le niveau de risque est jugé acceptable

GRAVITE / PROBABILITE		MODERE	SERIEUX	IMPORTANT	CATASTRO- PHIQUE	DESASTREUX
		1	2	3	4	5
COURANT	A	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
PROBABLE	B	Ø	Ø	2	Ø	Ø
IMPROBABLE	C	Ø	3, 4, 6, 8, 12, 13	Ø	Ø	Ø
TRES IMPROBABLE	D	Ø	Ø	5, 7, 9, 10, 11	Ø	Ø
EXTREMEMENT IMPROBABLE	E	Ø	1	Ø	Ø	Ø

Tableau 9 : Positionnement des scénarios dans la grille de criticité

Seuls les scénarios d'incendie des FAB / DEEE (scénario n°2) relèvent de la zone critique du couple Gravité / Probabilité. Ces scénarios font l'objet d'une analyse présentée dans la suite de l'étude. Le risque d'incendie du bois (scénario n°11) sera également étudié bien que ne faisant pas partie de la zone critique du couple Gravité / Probabilité, au nom du principe de précaution. En effet, l'incendie du stockage de bois survenu sur le site le 13/07/15 indique la probabilité non négligeable d'un tel évènement. Les stockages de pneumatiques ne feront pas l'objet de la même prise en compte, au regard de leurs conditions de stockages permettant de réduire les risques de déclenchement et de propagation : volumes faibles, dans des bennes métalliques. Bien que le stockage de bois présente les mêmes conditions de stockages, les pneumatiques n'ont jamais été à l'origine d'un incident. L'explosion d'une bouteille de gaz non détectée dans le broyeur, survenue sur un autre site du groupe (à la différence près que l'accident a eu lieu dans un broyeur), ne sera pas étudiée plus en détail. Les barrières de prévention et de protection mises en place permettent d'évaluer le risque comme étant acceptable. La cisaille est maintenue éloignée des équipements et stockages sensibles (bouteilles de gaz pour l'oxycoupage) afin de s'assurer qu'une explosion n'entraînera pas la survenue d'un suraccident. La cisaille est entourée de stockages de ferrailles non-dangereuses et est à une distance supérieure de 20 mètres des zones de stockage de bouteilles de gaz. Les barrières de protection et de prévention mises en place pour les autres scénarios permettent de réduire significativement le risque résiduel.

2.3.6 RESULTATS DE L'ETUDE DU RISQUE D'INCENDIE

Les flux radiatifs émis par l'incendie de l'intégralité des stockages de FAB / DEEE ont été calculés à l'aide d'outils mathématiques, développés sur la base de travaux réalisés par le CNPP et l'INERIS, qui permettent d'intégrer plusieurs paramètres essentiels d'un feu :

- La surface de feu ;
- Le périmètre de feu ;
- Le diamètre équivalent de flamme ;
- La hauteur de flamme ;
- Emittance à la surface de la flamme ;
- Transmissions atmosphériques ;
- Facteurs de forme.

Ces paramètres tiennent eux-mêmes comptes des caractéristiques intrinsèques du stockage considéré (dimensions du stockage, enthalpie de combustion, ...). Le calcul des flux radiatifs permet de délimiter les seuils d'effets thermiques. L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques. En ce qui concerne les effets sur l'homme, il convient de retenir les valeurs de référence suivantes :

- 8 kW/m² : Seuil des létaux significatifs correspondants à la zone des dangers très graves pour la vie humaine ; (Seuils des effets domino >>> Effets sur les structures)
- 5 kW/m² : Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 3 kW/m² : Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Les distances des flux radiatifs calculées en cas d'incendie des stocks de FAB sont reportées dans le tableau suivant :

	STOCKAGE FAB EN APPORT VOLONTAIRE			STOCKAGE FAB ISSUS DE LA COLLECTE		
	FLUX / LONGUEUR SANS MUR CF	FLUX / LARGEUR		FLUX / LONGUEUR		FLUX / LARGEUR
		SANS MUR CF	AVEC MUR CF	SANS MUR CF	AVEC MUR CF	SANS MUR CF
8 kW/M²	3,50 m	3,35 m	∅	2,35 m	∅	2,35 m
5 kW/M²	6,10 m	5,70 m	∅	4,00 m	∅	4,00 m
3 kW/M²	9,50 m	8,65 m	5,05 m	6,20 m	∅	6,20 m

Tableau 10 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de FAB

Les distances des flux radiatifs calculées en cas d'incendie des stocks de DEEE sont reportées dans le tableau suivant :

	STOCKAGE DEEE EN APPORT VOLONTAIRE		
	FLUX / LONGUEUR		FLUX / LARGEUR
	SANS MUR CF	AVEC MUR CF	SANS MUR CF
8 kW/M²	2,50 m	∅	2,30 m
5 kW/M²	4,35 m	∅	3,65 m
3 kW/M²	6,90 m	∅	5,35 m

Tableau 11 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de DEEE

Les distances des flux radiatifs calculées en cas d'incendie du stock de bois sont reportées dans le tableau suivant :

STOCKAGE DE BOIS		
	FLUX / LONGUEUR SANS MUR CF	FLUX / LARGEUR SANS MUR CF
8 kW/m ²	2,85 m	1,90 m
5 kW/m ²	4,10 m	2,70 m
3 kW/m ²	5,70 m	3,70 m

Tableau 12 : Distances des flux radiatifs par rapport aux stockages de bois

Les flux radiatifs sont reportés sur les extraits de plan présentés ci-dessous :

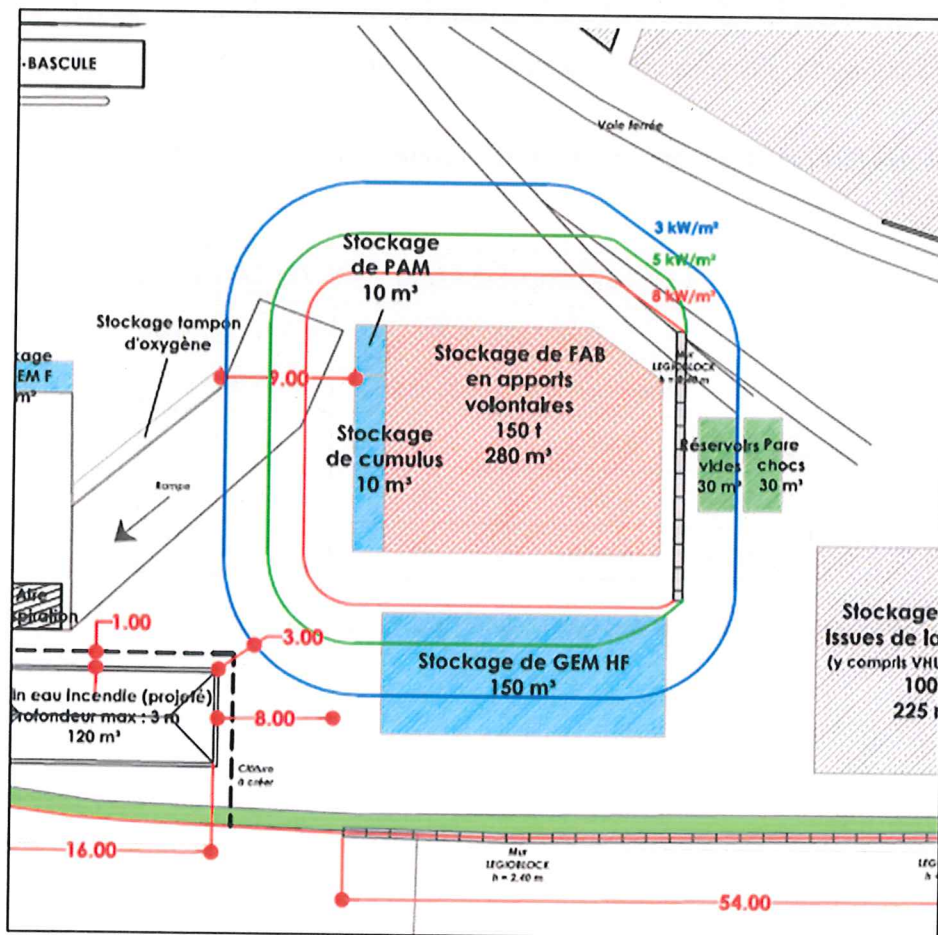


Figure 3 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des FAB en apport volontaire (Hors échelle)

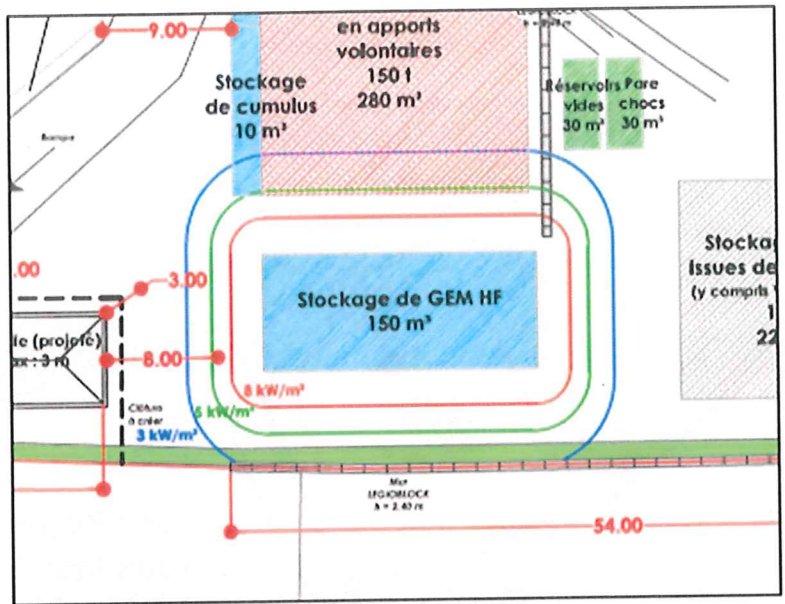


Figure 4 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des DEE en apport volontaire (Hors échelle)

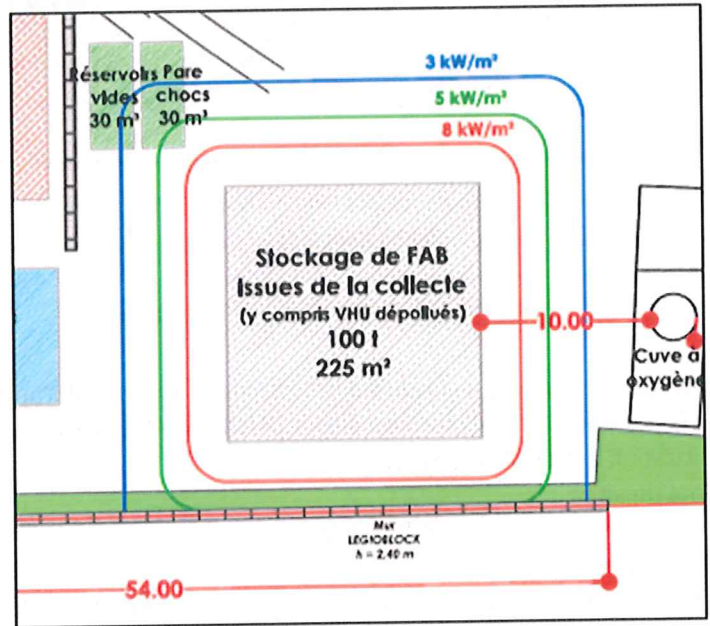


Figure 5 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage des FAB issus de la collecte (Hors échelle)

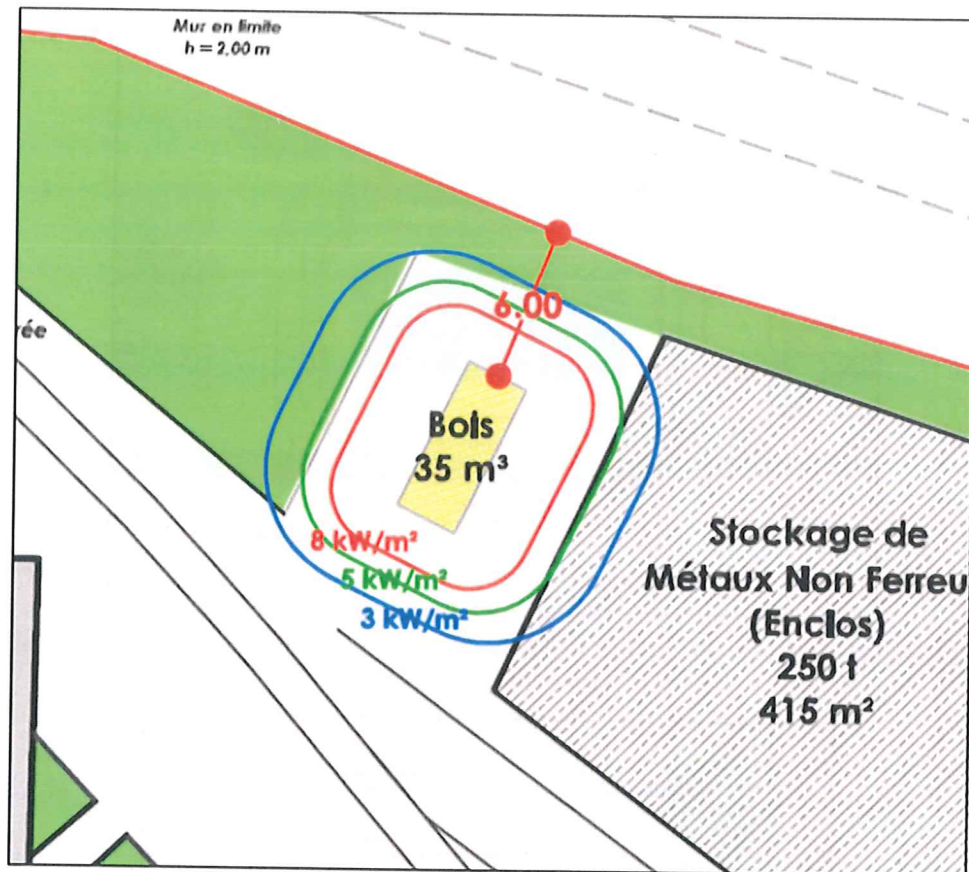


Figure 6 : Représentation graphique des flux radiatifs en cas d'incendie au niveau du stockage du bois (Hors échelle)

2.4 CONCLUSION SUR L'IMPACT DU PROJET

L'étude d'impact et l'étude des dangers a conduit à déterminer l'absence d'impact significatif liés aux activités réalisées par la société REVIVAL sur son site à DUNKERQUE, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas de situation accidentelle, grâce :

- Aux aménagements du site ;
- Aux équipements dont dispose la société REVIVAL ;
- Aux conditions d'exploitation du site ;
- Aux mesures de prévention des risques d'incendie ou de déversement accidentel, entre autres ;
- Aux mesures de protection mises en œuvre en cas d'accident ;
- A la formation du personnel aux risques présentés par les activités et aux attitudes à avoir en cas d'accident.

La présente demande d'autorisation est une régularisation administrative ; par conséquent :

- Aucun nouvel aménagement n'est prévu ;
- Aucune nouvelle activité, installation ou process ne sera mise en route ;
- Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.

§§§§§§§§§§§§§§§§

2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LA DEMANDE :

Le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 a modifié la liste des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les rubriques modifiées concernées par la demande et figurant ci-après sont à prendre en compte.

ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Rubrique	Classement (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2711-1	E	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur à 1000 m ³	Volume maximal 5 000 m ³
2712-1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. 1. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Agrément démolisseur n° PR500017D Surface dédiée aux VHU 1030 m ²
2713-1	E	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ²	Superficie de stockage 28750 m ²
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Quantité maximale de batteries présente : 20 t
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10t	Quantité journalière de déchets métalliques traités : Cisaille : 130t Oxycoupage : 100 t
2710-2	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³	Quantité de déchets non dangereux stockés : Métaux divers : 420 m ³
2710-1	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Quantité de déchets : collecte de batteries : 1 tonne
2714-2	D	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Quantité de déchets non dangereux stockés : Pneumatiques : 70 m ³ Bois : 100 m ³
4725-2	D	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	112 bouteilles d'oxygène soit 1,7 t Évaporateur : 9 t Total : 10,7 t

(1) A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,

C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement
NC : installations non classées.

3. IMPACTS DE L'EXPLOITATION DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Etude d'impact

SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

La plate-forme de REVIVAL fonctionne les jours ouvrables selon les modalités suivantes :

SITE : Lundi – Vendredi 6 h 00 – 20 h 00

OUVERTURE AU PUBLIC : Lundi – Vendredi 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 18 h 00 Samedi 8 h – 12 h 30 Horaires d'ouverture Aucune activité n'est pratiquée le dimanche et les jours fériés. Ces dispositions demeurent inchangées.

INTEGRATION DANS LE PAYSAGE :

La plate-forme est existante et entièrement close. Les accès au site sont et seront fermés en dehors des heures d'ouverture du site par des portails. Ces dispositions limitent le risque de dégradations malveillantes du site. Les infrastructures internes au site sont et seront entretenues dans un état satisfaisant de propreté.

Le site de REVIVAL :

- Est et sera perceptible de l'extérieur, depuis les voies environnantes, en particulier la Chaussée des Darses ;
- La physionomie actuelle de la zone d'implantation du site ne sera pas modifiée, en l'absence d'aménagements prévus. La société REVIVAL n'a et n'aura pas d'effets négatifs vis à vis de l'environnement et de son intégration dans le paysage par rapport à la situation actuelle.

FAUNE ET FLORE :

Le site étant déjà aménagé, aucune faune ni flore autres que celles pouvant exister dans un secteur industrialisé n'ont pu être observées. D'une manière générale, il a été constaté que la faune et la flore sont très peu développées au sein du complexe industrialo portuaire de DUNKERQUE. En l'absence de nouveaux aménagements prévus, aucune zone susceptible d'abriter des espèces animales ou végétales ne sera impactée à l'avenir. Il n'est pas attendu d'effet négatif ou positif sur la faune et la flore, à court terme comme à long terme.

SOLS :

Les activités ne présentent pas de risques pour la qualité des sols lors du fonctionnement normal des activités. L'alimentation en eau est existante. Elle a été réalisée à partir du réseau communal. L'alimentation en eau sera conservée et non modifiée.

UTILISATION DE L'EAU :

L'eau délivrée par le réseau public sert principalement pour la distribution d'eau potable. Elle est également utilisée dans le cadre du lavage des camions. La consommation d'eau potable à des fins sanitaires est estimée de la manière suivante :

- Nombre de personnes : 14
- Consommation journalière : 100 l/personne
- Consommation journalière d'eau potable à des fins sanitaires : 1,4 m³ soit 336 m³/an

La consommation d'eau sanitaire a lieu au niveau des locaux sociaux du site. La consommation d'eau pour le lavage des véhicules et engins est faible. Le volume d'eau consommé annuellement est estimé à 500 m³/an environ. Afin de contrôler les consommations d'eau potable à l'échelle du site, un dispositif compteur sera installé et un

relevé mensuel sera effectué par la société REVIVAL. Un dispositif de protection (clapet anti-retour) a été installé au niveau de l'aire de lavage afin d'éviter tout retour d'eau contaminée dans le réseau public d'alimentation en eau. La consommation d'eau est et restera faible et n'induirait aucun effet négatif sur la ressource ou la qualité de l'approvisionnement en eau.

REJETS DES EAUX GENERALITES

L'évacuation des eaux usées issues des locaux sociaux et administratifs est existante et sera conservée. Les eaux issues de l'aire de lavage contiennent des traces d'hydrocarbures et des matières en suspension. La charge polluante de ces eaux est faible. Ces eaux sont traitées avant rejet dans le réseau interne de récupération des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales ruissellent sur les aires de stockage, de travail, et de circulations étanchées. Elles véhiculent les éléments polluants déposés sur les aires collectées, notamment les dépôts d'hydrocarbures lors de la circulation sur les voiries du site. La charge polluante de ces eaux est faible. Ces eaux sont traitées avant rejet dans le canal de dérivation de l'Île Jeanty.

Les égouttures récupérées au niveau du centre VHU contiennent des traces d'hydrocarbures et des huiles. Le volume d'effluent est faible. Ces égouttures sont récupérées par un caillebotis puis traitées dans un séparateur à hydrocarbures de 1,5 l/s situé juste devant l'entrée du centre VHU. Elles sont ensuite rejetées dans le canal de dérivation de l'Île Jeanty.

IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux issues de la zone de lavage et les eaux pluviales de ruissellement sont rejetées dans le canal de dérivation de l'Île Jeanty, situé immédiatement au Sud du site. Le compartiment « eaux de surface » a été jugé vulnérable dans l'analyse de l'état initial. Toutefois, les eaux récupérées sont faiblement chargées. De plus, ces eaux sont traitées avant rejet. Des analyses de ces eaux sont régulièrement menées afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires. La dernière analyse du rejet des eaux pluviales a été effectuée le 22/08/16 par le laboratoire Flandres-Analyses. Les rejets sont conformes aux limites. Aucun impact, qu'il soit positif ou négatif, n'est attendu, à court terme comme à long terme.

IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Le compartiment « eaux souterraines » a été jugé peu vulnérable dans l'analyse de l'état initial présentée dans ce chapitre. Aucun impact sur les eaux souterraines n'existe :

- Au regard des informations disponibles sur la nappe des Wateringues localisée au droit du site ;
- Au regard de l'aménagement du site.
- En l'absence de rejet dans les eaux souterraines ;

Aucun impact, qu'il soit positif ou négatif, n'est attendu, à court terme comme à long terme.

REJETS ATMOSPHERIQUES ET ODEURS

Les activités réalisées sont génératrices de rejets liés aux gaz d'échappement des véhicules et engins circulant sur le site et au fonctionnement de la cisaille. Toutefois, le volume attendu des rejets est et restera limité.

Les déchets admis sur le site n'ont pas de caractère fermentescible. Il n'y a et il n'y aura pas d'odeurs émises dans l'environnement du fait des activités réalisées par REVIVAL.

CLIMAT

Les rejets atmosphériques des activités réalisées par REVIVAL sont liés aux gaz d'échappement des moteurs thermiques (engins, poids lourds, cisaille) uniquement. Toutefois, comme évalué, le trafic engendré par l'activité de REVIVAL représente une très faible part des circulations sur les principaux axes routiers desservant le site. De plus, les activités réalisées par REVIVAL visent à traiter de grandes capacités de déchets afin de constituer des

unités de transport importantes, dans le but d'engager une diminution des rotations de véhicules. Étant donné la nature et le volume des rejets atmosphériques du fait des activités de la société REVIVAL, l'impact sur le climat est considéré négligeable.

RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE OU CHRONIQUE

Les produits susceptibles de provoquer des pollutions accidentelles ou chroniques sont :

- Les batteries ;
- Les VHU en attente de dépollution ;
- Les fluides dangereux issus de la dépollution des VHU. Toutefois, les modalités de stockage particulières permettent de limiter ce risque au plus bas.

Ces déchets présentent un risque de déversement accidentel uniquement. Dans le respect des bonnes conditions de stockage, les risques de pollution sont très limités. Lors du fonctionnement normal des activités, le risque subsiste au moment de la dépollution des VHU. Des égouttures sont susceptibles de se produire lors de la récupération des différents fluides dangereux récupérés dans les VHU. Toutefois, les conditions de travail permettent de réduire très fortement les risques.

BRUIT ET VIBRATIONS

Les émissions sonores et vibrations générées par les activités du site sont liées au fonctionnement des équipements de traitement, des véhicules à moteurs et des convois ferroviaires :

- Activités : Fonctionnement de la cisaille Découpage au chalumeau de déchets métalliques.
- Véhicules à moteurs : Engins de manutention Véhicules / poids lourds pour livraisons et expéditions.
- Convois ferroviaires : Réception de wagons ferroviaires à découper Les activités détaillées dans ce dossier sont d'ores et déjà réalisées sur le site.

Les nuisances sonores dues aux activités de la société REVIVAL sont limitées au regard de l'environnement du site et la présence de :

- Voies routières ;
- Voies ferroviaires ;
- Industries lourdes.

Une campagne de mesure du bruit généré par le fonctionnement de la plateforme de REVIVAL a été réalisée le 12 novembre 2013 par le BUREAU VERITAS. Le but de ces mesures a été de déterminer les niveaux de bruit en limite de propriété ainsi qu'en zone à émergence réglementée (ZER). La ZER la plus proche du site de REVIVAL est une habitation se trouvant à environ 140 m au Sud des limites de propriété, au-delà du canal de dérivation de l'île Jeanty et d'une voie de circulation pour les industriels proches. Les mesures de niveaux acoustiques ont été comparées aux valeurs réglementaires de l'arrêté préfectoral du site de REVIVAL. Les mesures ont été réalisées en 4 points en limite de propriété.

Les émissions sonores aux différents points du site sont conformes à l'exception de la zone Nord du site, à proximité de la cisaille. Ce point se situe en limite de propriété avec une gare de triage, en pleine zone industrielle et à distance de toutes zones à émergence réglementée. Des mesures d'abaissement du niveau sonore à cette limite de propriété sont mises en place. Le point 1, le plus proche de la ZER au Sud du site, présente des valeurs d'émissions sonores conformes à l'arrêté préfectoral et aucune émergence non conforme du niveau sonore n'est constatée. Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'abaissement des niveaux sonores mises en place, une mesure des bruits a été réalisée le 30 mars 2018. L'attention s'est portée sur le point non conforme lors des dernières analyses. Un mur béton aux propriétés d'isolation d'acoustique a été placé près de la cisaille en limite de propriété. Cette mesure a été réalisée au niveau de la limite de propriété, au-delà du mur béton afin de tester son efficacité.

Les résultats démontrent l'efficacité de la mesure de réduction des niveaux acoustiques mise en place. Les niveaux sonores issus du site respectent les exigences réglementaires au niveau des limites de propriété ainsi qu'au niveau des ZER proches. Les activités ne sont pas amenées à évoluer et ces nuisances n'augmenteront pas à l'avenir. Aucun impact, qu'il soit positif ou négatif, n'est attendu, à court terme comme à long terme.

Les camions, les engins de chantier, les convois ferroviaires et les outils de traitement sont utilisés durant les périodes d'ouverture du site, c'est-à-dire uniquement en période diurne. L'activité engendre des bruits ponctuels au niveau de la cisaille, mais également lors des opérations de déchargement des déchets métalliques sur les aires de stockage. Il convient de préciser que les véhicules à moteurs (camions et engins de manutention) peuvent être équipés d'avertisseurs sonores de recul à tonalité régulée respectant les normes applicables en la matière. L'usage de tout autre appareil de communication par voie acoustique est réservé à la prévention. Les risques de vibrations sont essentiellement liés à la circulation de wagons ferroviaires destinés à la découpe. Les vibrations sont susceptibles d'être ressenties à proximité des voies uniquement. Elles ne sont pas susceptibles d'être ressenties dans le voisinage du fait de leur faible intensité. Aucun effet, qu'il soit positif ou négatif, n'est attendu.

DECHETS

Les déchets générés par l'exploitation du site sont les suivants :

- Déchets produits lors du traitement des déchets métalliques ;
- Déchets issus de la dépollution des VHU ;
- Déchets issus du traitement des effluents ;
- Déchets issus des activités administratives. La société REVIVAL tiendra à disposition du Service des Installations Classées les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD et BSDD) définissant, avec précision, les éléments suivants :
- Identité du producteur ;
- Identité du collecteur ;
- Identité de l'éliminateur ;
- Nature et quantité des déchets industriels à éliminer. NB : Dans l'inventaire qui suit, les déchets dangereux sont repérés par un astérisque (*), comme dans la nomenclature déchets (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement). Certains déchets sont susceptibles d'être expédiés vers la Belgique ou les Pays-Bas

DECHETS ISSUS DE LA DÉPOLLUTION DES VHU TYPOLOGIE DES DECHETS

Ces déchets sont classés dans la nomenclature des déchets. Les volumes produits sont précisés au chapitre 3 « Présentation des activités ».

FILIERE D'ELIMINATION

Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières d'élimination dûment autorisées telles que :

- RECYLEX à NOYELLES-GAUDAULT (62) ou METALBLANC à BOURG-FIDELE (08) pour les batteries ;
- CHIMIREC à ECQUES (62) pour les carburants, les huiles usagées, les filtres à huile, le liquide de refroidissement, lave glace et autres fluides hydrauliques ;
- DI SERVICES à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77) pour les fluides frigorigènes ;
- COREPA à CONDETTE (62) pour les différents déchets non dangereux ;
- REVIVAL à SAINT-SAULVE (59) pour les pots catalytiques et les carcasses dépolluées ;
- REVIVAL à DUNKERQUE pour les vieilles plaques d'immatriculation ;
- ECO-PHU à VALENCIENNES (59) pour le verre ;
- GOMMAGE (prestataire ALIAPUR) à AVION (62) ou le réseau France Recyclage Pneumatiques pour les pneumatiques usagés

DECHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS HUILES DE DESHUILAGE

Ces déchets dangereux sont issus du traitement des eaux de lavage. Ils correspondent aux huiles interceptées au niveau des débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

Le volume d'eau utilisé dans le cadre du lavage des camions est faible. Il n'est pas possible de connaître précisément le volume annuel d'huiles de déshuilage car ce dernier est fonction de la pluviométrie. La consommation d'eau potable au niveau du site est relevée mensuellement par un compteur totalisateur. Le détail des consommations à chaque poste ne peut être déterminé. Cependant, la consommation d'eau potable au niveau du site est estimée faible, ainsi la quantité d'effluents de la zone de lavage est faible.

BOUES DE DECANTATION

Ces déchets sont issus du traitement des eaux pluviales de ruissellement et non de l'activité. Ils correspondent aux boues décantées issues du traitement des eaux pluviales

Les boues de décantation sont pompées régulièrement par la société ONET SERVICES puis dirigées vers l'usine HYDROPALE pour élimination. Il n'est pas possible de connaître précisément le volume annuel de boues de décantation car ce dernier est fonction, entre autres, de la pluviométrie.

DECHETS ISSUS DES ACTIVITES ADMINISTRATIVES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

Les déchets assimilables aux ordures ménagères correspondent aux déchets générés au niveau des locaux sociaux de l'entreprise. Ces déchets sont collectés par les services municipaux. Le volume annuel de ces déchets restera très faible. Il est estimé à moins de 0,25 t / mois.

Les déchets type Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (matériel informatique) ainsi que les Déchets Dangereux des Ménages (bombes aérosols, toners d'imprimante, tubes néons ...) sont produits en très faible quantité et de manière irrégulière. Ces déchets sont remis à des collecteurs agréés, aux distributeurs ou apportés en déchèterie. Il n'est pas possible de prévoir avec précision les volumes produits.

Au vu de ce chapitre, il apparaît que tous les déchets qui sont générés par l'exploitation du site bénéficient de filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation en vigueur. Le choix des filières d'élimination se fait systématiquement selon la filière d'élimination la plus respectueuse de l'environnement.

TRANSPORT

Le trafic a été évalué sur la base des chargements moyens pour chaque type de produit. De plus, les apports de wagons mis au rebut, effectués par voie ferrées, représentent environ 30 wagons par mois, qui arrivent par convois ferroviaires de taille variable.

Les véhicules circulent durant les heures d'ouverture du site. Il est à préciser que les véhicules ne circulent pas, même de manière exceptionnelle, les dimanches et les jours fériés.

Les communes touchées par le transport routier sont :

- DUNKERQUE ;
- Les communes périphériques à DUNKERQUE. Il convient cependant de préciser que les voiries existantes permettent de contourner les centres villes (autoroute par exemple) Les impacts sur le trafic routier du secteur sont négligeables.

Les apports par voie ferroviaire représentent une très faible part de la circulation ferroviaire dans le complexe industrialo-portuaire de DUNKERQUE. Les impacts sur le trafic ferroviaire sont négligeables.

NUISANCES LUMINEUSES

L'éclairage du site est uniquement réalisé durant les courtes journées hivernales. A ce titre, les nuisances lumineuses apportées par les activités réalisées par REVIVAL sur l'environnement

immédiat de sa zone d'implantation sont négligeables. Aucun impact négatif sur l'environnement n'est attendu sur le long terme.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les activités réalisées nécessitent l'emploi de l'électricité :

- Pour l'éclairage des locaux et des voies extérieures ;
- Pour le chauffage des locaux
- Pour les dispositifs électroniques (informatique et pesage). Les engins de manutention et la cisaille fonctionnent au GNR (Gazole Non Routier).

Le GNR est stocké sur site dans 2 cuves :

- Une cuve aérienne de 5 000 l sur rétention ;
- Une cuve aérienne de 2 500 l à double paroi. La consommation annuelle de GNR est de 16000 l par an. Aucun impact significatif sur les ressources énergétiques n'est attendu.

EFFETS LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Aucuns travaux d'aménagement ne sont prévus dans le cadre de la régularisation administrative des activités réalisées par la société REVIVAL.

SYNTHESE DES EFFETS DE L'EXPLOITATION DU SITE, DE LEURS ADDITIONS ET INTERACTIONS

Le site REVIVAL est d'ores et déjà aménagé et exploité. Aucun effet supplémentaire n'est attendu au regard des activités présentées dans ce dossier et faisant l'objet d'une régularisation administrative. Les impacts liés au fonctionnement du site de la société REVIVAL sont :

- Des nuisances sonores ;
- Un impact visuel depuis certaines vues rapprochées. Ces effets n'interagissent pas entre eux. En l'absence d'habitations à proximité immédiate du site, les effets négatifs du site sur son environnement, ici en particulier le voisinage, sont négligeables.

IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUES ET MESURES COMPENSATOIRES

La salubrité publique est l'ensemble des mesures édictées par l'administration en matière d'hygiène des personnes, des animaux et des choses. Pour ce type d'installation, les effets sur la salubrité publique pourraient être mis en relation avec :

- La présence de rongeurs ou d'oiseaux ;
- La propreté des voies publiques. Les activités ne consistant pas en un transit de déchets fermentescibles, la présence de rongeurs ou d'oiseaux en quête de déchets nourriciers ne peut être envisagée. Néanmoins, le site fait l'objet de dératisation régulière par une société agréée. Concernant l'aspect relatif à la propreté des voies publiques, les voiries sont régulièrement entretenues

INVENTAIRE QUALITATIF DES SUBSTANCES MISES EN ŒUVRE ET DES NUISANCES PRODUITES PAR LE FONCTIONNEMENT DU SITE (IDENTIFICATION DES DANGERS)

Certaines substances, notamment les fluides dangereux retirés lors de la dépollution des VHU peuvent présenter un risque sanitaire au regard de leurs propriétés intrinsèques.

Le bruit est défini comme un son ou un ensemble de sons, jugé indésirable soit parce qu'il est agaçant, soit parce qu'il est dommageable pour la santé (Mergler et coll., 1979).

Les odeurs sont le résultat de la dispersion d'un certain nombre de molécules qui se caractérisent par leur seuil olfactif bas. La limite olfactive est la concentration moyenne (généralement exprimée en partie par million ou de façon abrégé ppm) des plus petites quantités d'un produit volatil pour lesquelles tous les membres d'une équipe « d'olfacteurs

normaux » reconnaissent d'une manière univoque la nature de ce dernier. Du fait de la méthode d'exploitation (exploitation à l'air libre soumise au vent) et des déchets traités (non fermentescibles), le site n'est pas générateur d'odeurs spécifiques.

SECURITE PUBLIQUE

En ce qui concerne le site de la société REVIVAL, les effets sur la sécurité publique sont principalement en relation avec les risques d'incendie ou avec les risques liés à la sécurité routière. En raison de la nature même des activités, aucun autre phénomène touchant à la sécurité publique n'est envisagé. Signalons que de tels événements ne correspondent pas à un fonctionnement habituel des installations du site mais à des accidents.

RECHERCHE DE DANGEROUSITE POUR L'HOMME

EFFETS DES SUBSTANCES Dans le domaine qui nous intéresse, celui des activités industrielles respectant des règles très strictes de fonctionnement destinées à protéger l'environnement, nous ne nous intéresserons pas à des effets aigus mais aux effets potentiels dits chroniques, liés à de faibles expositions (potentielles) sur des périodes longues. Ces effets potentiels peuvent se définir comme une probabilité d'altération de la santé des populations riveraines suite à l'exposition à des dangers représentés par des substances pathogènes.

EFFETS DU BRUIT En matière de santé publique, le niveau sonore pouvant donner lieu à des sensations pénibles pour l'homme est estimé à plus de 85 dB(A), ce qui correspond, en plein air, à une circulation intense et en intérieur à une radio écoutée bruyamment. Le niveau sonore de 85 dB(A) est considéré comme le seuil maximum tolérable qui ne doit pas entraîner, dans les habitations, de dépassement des seuils suivants :

- 60 dB(A) entre 7 heures et 22 heures ;
- 40 dB(A) entre 22 heures et 7 heures.

Les effets d'une exposition à des bruits élevés peuvent être à l'origine d'une surdité partielle ou momentanée (sifflements, sensation d'oreille cotonneuse) qui disparaissent au bout d'une période plus ou moins longue. Outre le fait que le bruit est dommageable pour l'oreille, il est aussi un danger pour le reste de l'organisme. Le bruit se caractérise par une vibration de l'air. La voie de communication est donc l'air ambiant.

EVALUATION QUANTITATIVE DU NIVEAU D'EXPOSITION DES POPULATIONS

Le niveau d'exposition aux nuisances est le suivant :

- Substances : fluides dangereux issus de la dépollution des VHU.
- Les fluides dangereux sont vidangés depuis les VHU pour être dirigés en direction des capacités de stockages spécifiques présentes au niveau du centre VHU.
- De ce fait, les tiers ne sont pas susceptibles d'être exposés à ces substances.
- Bruit :
- Le site respectera les seuils prescrits par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et n'entraînera pas de nuisances sonores.
- Toutefois, on remarque que l'environnement sonore est très impacté par les activités de la zone industrialo portuaire.
- De plus, aucune habitation n'est située dans l'environnement proche du site.

CARACTERISATION DE L'EFFET DES ACTIVITES SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES

Des éléments peuvent être apportés en exploitant des données relatives à la santé du personnel travaillant sur des sites identiques. On peut à juste titre penser que d'éventuels effets sur la santé des populations des habitations les plus proches seraient détectables en premier sur les personnes les plus exposées, c'est-à-dire le personnel du site, par l'apparition de maladies professionnelles. A ce titre, aucun problème sanitaire n'a jamais été mis en évidence sur les

installations actuellement en cours d'exploitation. Le faisceau d'éléments évoqués ci-dessus, le type de d'activité, l'aménagement et le mode d'exploitation, nous permettent de conclure que l'installation ne pourra être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé des populations environnantes.

MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SALUBRIT E ET LA SECURITE PUB LIQUES

Les effets sur la santé du voisinage relèvent des effets sur le milieu naturel. Ils doivent être examinés selon les voies de transfert possibles que sont l'air, les sols et les eaux. L'exploitation du site n'est pas génératrice de nuisances ou de risques particuliers. En matière de lutte contre les nuisances sonores, la société REVIVAL s'engage à :

- Ne pratiquer aucune activité le dimanche et les jours fériés ;
- Disposer d'un parc de véhicules à moteur respectant les normes de bruit applicables ;
- Imposer une vitesse limitée de circulation des véhicules sur le site afin de ne pas générer de nuisances sonores ;
- Imposer, durant les phases d'attente, le stationnement des véhicules avec le moteur coupé afin de ne pas générer de nuisances sonores inutiles ;
- Respecter les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et les émergences réglementaires. Ces dispositions principales permettent de maîtriser les atteintes en matière de bruit sur le voisinage. En matière de préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines, la société REVIVAL s'engage à respecter les points suivants :
- Entretien des zones imperméabilisées et les zones d'activités du site ;
- Respecter les dispositions décrites au paragraphe intitulé « GESTION DES EAUX » et au paragraphe intitulé « PREVENTION DES POLLUTIONS CHRONIQUES ET ACCIDENTELLES », notamment au niveau du centre VHU. Compte tenu des mesures mises en œuvre et des activités pratiquées sur le site, les risques d'atteinte à la santé publique via les sols et les eaux souterraines sont quasi-nuls.

En conclusion, l'exploitation du site ne génère pas d'impact sur la santé du voisinage.

ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

D'après les informations disponibles auprès de la Préfecture du NORD, aucun projet n'ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale n'est recensé ; tous les projets récents ont d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploiter.

ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU SITE

Cette justification porte sur les raisons pour lesquelles, notamment d'un point de vue des préoccupations environnementales, parmi les solutions envisagées, le site présenté a été retenu initialement.

L'implantation des activités projetées par REVIVAL sur le site de DUNKERQUE est motivée par les raisons environnementales suivantes :

- Perpétuer son activité dans le cadre de l'évolution constante des activités et des techniques ;
- Répondre aux besoins des professionnels en matière d'élimination des déchets ;
- Disposer d'un site à proximité des bassins de chalandise locaux ;
- Disposer d'un site adapté aux évolutions du recyclage des déchets ;
- Profiter des installations existantes pour accueillir des activités nouvelles ;
- Profiter d'un accès ferroviaire pour la réception de vieux wagons mis au rebut ;
- Disposer d'équipements de traitement des déchets répondant aux dernières normes environnementales.

JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX DU SITE

La zone d'implantation choisie répond favorablement à l'ensemble des critères réglementaires permettant de garantir la protection de l'environnement, le respect du voisinage et la sécurité des installations, sachant qu'elle est d'ores et déjà aménagée et équipée.

Le choix d'implantation du site a été initialement motivé, entre autres, par sa position géographique centrale par rapport aux lieux d'intervention de la société REVIVAL. De plus, le site dispose d'un accès ferroviaire pour la réception de vieux wagons mis au rebut et est situé à proximité immédiate du Port Autonome de DUNKERQUE par lequel transitent des ferrailles en provenance des DOM-TOM. Cela permet notamment de diminuer les nuisances liées au transport.

Le choix d'un site existant et disposant de toutes les utilités nécessaires permet de réduire très fortement les impacts d'ordinaire liés à l'implantation d'un site industriel, qu'il s'agisse des effets temporaires des travaux ou des effets permanents liés à la modification du secteur, à l'atteinte à des espaces ruraux ou forestiers, la perturbation du voisinage ou d'habitats d'espèces animales ... C'est pourquoi il a été fait le choix de diversifier les activités en utilisant la place disponible sur le site d'ores et déjà exploité.

DESCRIPTIONS DES SOLUTIONS ECARTEES

Le choix des solutions potentiellement envisageables était restreint. En effet, rares sont les sites industriels :

- Pourvus d'une connexion ferrée, à proximité d'un Port ;
- Aménagés et équipés de manière à pouvoir prévenir les risques de pollution ;
- Aménagés et équipés pour la réception, le tri, le transit et l'expédition de déchets, en particulier des batteries (déchets dangereux) ;
- Localisés stratégiquement, d'un point de vue économique et environnemental, en accord avec le projet industriel de REVIVAL. Un déménagement complet des activités était inenvisageable, puisque la proximité au Port et un accès ferroviaire étaient indispensables, ce qui restreint le choix des possibilités. En effet, l'aménagement complet d'un site nouveau, à proximité d'une ligne de chemin de fer et positionné dans la région est un projet ayant été rapidement écarté car il ne permettait pas de remplir, dans des conditions économiques et environnementales acceptables, les objectifs de REVIVAL.

COMPATIBILITE DU FONCTIONNEMENT DU SITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES PROGRAMMES DE GESTION EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE

Le site REVIVAL est localisé en zone UIP du PLU, correspondant à la zone industrialo-portuaire, destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés. Les prescriptions urbanistiques sont compatibles avec une utilisation industrielle des sols. Il n'existe pas de restriction particulière allant à l'encontre des activités réalisées par REVIVAL.

OUTILS DE PLANIFICATION DE GESTION DES EAUX

COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE ARTOIS -PICARDIE

La compatibilité du site avec les orientations du SDAGE figurent dans le tableau ci-dessous :

ORIENTATIONS DU SDAGE		ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA COMPATIBILITE
ENJEU N°1 : GESTION QUALITATIVE DES MILIEUX AQUATIQUES		
1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet. Pas de rejet d'eaux résiduaires.
2	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Débourbeur-séparateur à hydrocarbures avec un débit de fuite de 20 l/s
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	/
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques d'érosion, ruissellement et transfert de polluants	/
5	Améliorer la connaissance des substances dangereuses	/
6	Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets des substances toxiques	/
7	Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable selon les priorités établies	/
ENJEU N°2 : GESTION QUANTITATIVE DES MILIEUX		
8 à 15	8 orientations	/
ENJEU N°3 : LA GESTION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES		
16 à 27	12 orientations	/
ENJEU N°4 : LE TRAITEMENT DES POLLUTIONS HISTORIQUES		
28 et 29	2 orientations	/
ENJEU N°5 : DES POLITIQUES PUBLIQUES PLUS INNOVANTES POUR GERER COLLECTIVEMENT UN BIEN COMMUN		
30 à 34	5 orientations	/

COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DES SAGE DELTA DE L'AA
La compatibilité du site avec les enjeux des SAGE est présentée dans le tableau ci-dessous :

ENJEUX DU SAGE	ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA COMPATIBILITE
Lutter contre les inondations	Maitrise du débit du rejet. Rejet dans les eaux du port (pas de risque d'inondation)
Gérer la ressource en eau souterraine	/
Améliorer la qualité des plages et des eaux de surface	/
Protéger les milieux naturels	Traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet.

D'une manière générale, les aménagements du site permettront de réduire les risques de pollution des milieux aquatiques. Les dispositifs de prévention et de protection du risque de pollution accidentelle permettent de participer à l'effort collectif demandé dans le cadre des plans de gestion des eaux en vigueur concernant la commune de DUNKERQUE.

OUTILS DE PLANIFICATION DE GESTION DES DECHETS

Il existe quatre types de planification de gestion des déchets :

- Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (déchets dangereux) ;
- Les plans régionaux d'élimination des déchets de soins à risque infectieux ;
- Les schémas de gestion des déchets du BTP. Des déchets assimilables aux ordures ménagères sont également produits au niveau des locaux sociaux et administratifs, en très faibles quantités. Ces déchets sont éliminés par la collectivité. De par la nature des activités réalisées, et en l'absence de travaux d'aménagement, la compatibilité avec les dispositions des plans de gestions des déchets du BTP et d'activités de soin ne sera pas étudiée.

PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) Adopté le 02 février 1996, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et de Soins à Risques (PREDIS) définit les modalités de mise en œuvre dans la région de la politique nationale de gestion des déchets.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Le PDEDMA du NORD a été approuvé par le Préfet le 12 novembre 2001. Ce PDEDMA adapte au Département les grands objectifs de la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets : stopper la croissance de la production, trier à la source, recycler, valoriser au maximum, contrôler et limiter la production de déchets ultimes. Le plan insiste sur l'évolution des comportements d'achat pour réduire le volume des déchets et sur la qualité du geste de tri de chacun qui facilite la collecte sélective. En limitant les impacts sur l'environnement, le plan préserve les ressources naturelles tout en maîtrisant les coûts. Le PDEDMA révisé a été adopté par le Conseil général du Nord le 28 novembre 2011

Les dispositions des plans de gestion des déchets sont respectées. REVIVAL, de par la nature de ses activités, est un acteur de premier plan pour l'amélioration de la gestion des déchets.

MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU FONCTIONNEMENT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT

MESURES D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site exploité par REVIVAL est implanté sur le territoire de la commune de DUNKERQUE. Bien que l'impact du site sur son environnement immédiat soit réduit du fait que le site est d'ores et déjà existant, la société REVIVAL s'engage à :

- Entretien des abords du site ;
- Entretien du site et des infrastructures ;
- Aménager et entretenir des espaces verts sur le site. Des murs permettent de masquer les vues rapprochées vers l'intérieur du site, par ailleurs totalement clôturé et dont les accès sont fermés en dehors des heures de fonctionnement.

GESTION DES EAUX

Afin de préserver la qualité des eaux du milieu récepteur, la société REVIVAL, acteur industriel soucieux de la préservation de l'environnement, a opté pour la mise en place d'un schéma général et adapté de traitement des eaux issues de son site.

Le site de REVIVAL présente trois zones aux surfaces différentes, en fonction du type et des volumes d'exploitation exercés sur ces trois zones :

- La zone accueillant les activités représentant des sources potentielles de pollution des sols (centre VHU, stockage à risque d'incendie, etc.). Les surfaces de cette zone sont imperméabilisées et les eaux de ruissellement sont collectées par un réseau grâce aux formes de pente. Cette zone représente une superficie d'environ 7 700 m² ;
- La zone allant du niveau de la cisaille jusqu'au 2^{ème} portail à l'intérieur du site accueille les activités de stockage de déchets non dangereux et ne présentant pas de risques tels que les ferrailles et les outils de traitement des ferrailles. Les surfaces de cette zone sont

semiperméables (enrobé ou non) et les eaux de ruissellement sont également collectées par un réseau. Cette zone représente une superficie d'environ 10700 m² ;

La zone allant du 2^{ème} portail jusqu'aux limites Ouest du site n'est pas aménagée et les eaux de ruissellement ne sont pas collectées. Cette zone représente une superficie de 8 123 m². Les eaux pluviales de toiture des bâtiments du centre VHU et des bureaux ruissent sur les surfaces étanches du site et sont collectées avec les eaux pluviales de ruissellement. Leur superficie est prise en compte dans la première zone. Les espaces verts du site représentent une superficie de 1 695 m².

Les eaux issues de l'aire de lavage sont récupérées et traitées par un séparateur à hydrocarbures spécifique ayant un débit de fuite de 6 l/s. Ces eaux, une fois traitées, rejoignent le réseau de récupération des eaux pluviales interne au site.

Les égouttures récupérées au niveau du centre VHU sont récupérées par un caillebotis puis traitées dans un séparateur à hydrocarbures de 1,5 l/s situé juste devant l'entrée du centre VHU.

Les eaux pluviales de ruissellement sont récupérées grâce à un réseau de caniveaux et de canalisations. Ces eaux sont dirigées vers un débourbeur – séparateur à hydrocarbures ayant un débit de fuite de 20 l/s. Ces eaux, une fois traitées, sont ensuite rejetées dans le canal de dérivation de l'Île Jeanty.

Les eaux souterraines sont considérées comme peu vulnérables, en raison notamment de leur non exploitation. Toutefois, le site est aménagé de manière à prévenir toute infiltration de polluants dans le sol donc vers les eaux souterraines :

- Activités de dépollution des VHU et de stockage des fluides dangereux réalisées en intérieur
- Aires étanches : voiries enrobées et aires de travail bétonnées ;
- Présence d'absorbants.

Les eaux usées domestiques des bureaux et locaux sociaux sont dirigées vers un système d'assainissement non-collectif (fosse toutes eaux). L'entretien et le curage de la fosse sont réalisés à une fréquence annuelle par la société SANINORD. La dernière vidange a été effectuée à la date du 20/02/2017.

GESTION D'UNE PLUIE D'OCCURRENCE CINQUANTENNALE DEBIT DE FUITE MAXIMAL

Afin de se conformer à la doctrine sur la gestion des eaux pluviales des ICPE soumises à Autorisation, tout projet de rejet en milieu superficiel doit assurer le tamponnement conduisant à un débit de rejet inférieur ou égal à celui du sol avec une couverture végétale naturelle. Les documents de la DREAL Hauts-de-France - Service Risques précisent les périodes de retour (correspondant à l'événement pluvieux de référence) et débits de fuite maximaux admissibles à retenir, selon le bassin versant où se situe le projet. Le bassin versant sur lequel se trouve le site de REVIVAL est l'Aa. La période de retour considérée est donc cinquantennale. La superficie du site étant de 3 ha, le débit de fuite maximal du rejet dans le canal considéré sera de 6 l/s. Le dimensionnement des ouvrages de rétention a été réalisé grâce à la méthode des pluies. La méthode suppose :

- Que le débit de fuite est constant ;
- Qu'il y a transfert instantané de la pluie à l'ouvrage de rétention (méthode valable pour les superficies inférieures à quelques dizaines d'hectares) ;
- Que les événements pluvieux sont indépendants : cela signifie que lors des dépouillements, les périodes de temps sec ne sont pas prises en compte.

Ainsi, l'ouvrage de tamponnement doit présenter un volume utile minimum de 579 m³ afin de gérer une pluie d'occurrence cinquantennale à un débit de fuite constant de 6 l/s.

L'ouvrage de tamponnement des eaux pluviales peut également être utilisé en tant qu'ouvrage de rétention des eaux d'extinction d'incendie (circulaire ministérielle du 17 décembre 1998

explicitant les principes de l'arrêté ministériel du 2 février 1998). En cas d'incendie, la rétention des eaux d'extinction est assurée par leur collecte au niveau des aires étanches et par la fermeture de la vanne de sectionnement située en aval de l'ouvrage de rétention et en amont du point de rejet au canal de dérivation. Cette disposition permettra :

- D'éviter toute pollution du milieu récepteur ;
- De maintenir en rétention les eaux susceptibles d'être polluées. REVIVAL s'interdira ainsi tout rejet des « eaux incendie » jusqu'à :
- Analyses et autorisation de rejet ;

ou

- Analyses, interdiction de rejet, pompage et élimination en centre agréé.

Afin d'assurer le sectionnement du réseau de récupération des eaux pluviales et d'extinction, en cas d'incendie, la société REVIVAL a développé des procédures en cas d'urgence, déclinées en modes opératoires à appliquer selon les cas. Le mode opératoire en cas de déversement accidentel d'un liquide dangereux, y compris les eaux d'extinction d'incendie, décrivant les actions à réaliser sur le site de DUNKERQUE afin de retenir les eaux d'extinction d'incendie avant leur rejet dans l'exutoire, est présenté ci-après. Ce mode opératoire, amélioré suite au retour d'expérience de l'incident du 13 juillet 2015 sur site, présente les moyens de prévention, notamment l'utilisation de la vanne de sectionnement et la procédure à suivre avant rejet (analyse de la qualité de l'eau avant un éventuel rejet ou évacuation en centre agréé). L'accès à la vanne de sectionnement est maintenu dégagée et la vanne est clairement désignée par un panneau.

Dans le cadre d'une visite d'inspection de la DREAL le 24 avril 2017, sur la problématique des PCB/PCT présents dans les déchets industriels, la société REVIVAL a remis à jour ses procédures de contrôle d'acceptation des déchets. Le mode opératoire en cas d'épandage est lié à une procédure interne REVIVAL (Références des modes opératoires : M1-MOP-001 pour l'épandage et M1-PRO-007 pour les situations d'urgence) qui permet de décrire les modalités et règles pratiques définies pour assurer la réaction aux situations d'urgences potentielles. Les situations d'urgence comprennent, entre autres : un incendie, une explosion, un déversement accidentel de produits dangereux, y compris les eaux d'extinction, etc. Cette procédure inclut une évaluation des moyens mis en place lors des situations d'urgence afin d'en déterminer l'efficacité et d'améliorer les modes opératoires si les résultats ne sont pas satisfaisants. La fiche de procédure interne REVIVAL en situation d'urgence, appliquée à la société filiale REVIVAL

Dans le cas d'un ouvrage unique (pour le tamponnement et la rétention), la capacité de ce dernier devra alors au moins être égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Volume obtenu à partir de la période de retour retenue (50 ans) ;
- Le volume des eaux d'extinction d'incendie à retenir (généralement défini par la méthode de calcul du référentiel D9A), duquel on remplace les « volumes d'eaux liés aux intempéries » (prévus par la D9A) par le volume de la pluie décennale. La suite de la notice présente le calcul du volume obtenu par la méthode des pluies pour une pluie décennale et par le référentiel D9A et ce volume sera ensuite comparé à celui calculé précédemment pour une pluie de retour de 50 ans.

Afin de déterminer le volume d'eaux à retenir en cas d'incendie par la méthode D9A, il est nécessaire de calculer le besoin en eau en cas d'incendie grâce à la méthode D9 « Défense extérieure contre l'incendie, guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection). Les méthodes utilisées pour le dimensionnement des besoins en eau sont basées sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site. Pour les installations industrielles, différents critères entrent dans le calcul des besoins en eau. Ils permettent de déterminer le débit d'extinction requis en fonction des risques présents sur

l'installation et des moyens. Concernant le site de REVIVAL, les stockages susceptibles d'être responsables d'un incendie sont situés dans la zone aux surfaces étanches, et dont les eaux de ruissellement sont collectées. Les différents stockages de déchets présentant un risque incendie sont :

- Le stockage de FAB en apports volontaires : 300 m² ;
- Le stockage de GEM HF : 152 m² ;
- Le stockage de FAB en collecte : 225 m² ;
- Le stockage de bois : 17 m². Total : 694 m²

La valeur calculée pour le débit doit être rapprochée au multiple de 30 m³ le plus proche, le débit ne pouvant pas être inférieur à 60 m³/h. En cas d'incendie, la rétention des eaux d'extinction est assurée par leur collecte au niveau des aires étanches et par la fermeture de la vanne de sectionnement située en aval de l'ouvrage de rétention et en amont du point de rejet au canal de dérivation.

La surface de référence retenue correspond à la surface entière présentant un risque incendie. Les stockages sont situés en extérieur sur un dallage béton et le stockage de FAB en apports volontaires est délimité par un mur coupe-feu (mur LEGIOBLOCK) sur sa bordure Est pour limiter les flux thermiques issus d'un incendie. L'annexe de la méthode D9 a été consultée afin d'attribuer un coefficient au calcul en fonction de la catégorie de risques. Le fascicule F attribue un coefficient aux activités et au stockage relatif aux industries métallurgiques et mécaniques et la fascicule E aux industries du bois. Compte tenu du type d'activité pratiqué, un risque de niveau 1 a été retenu pour les stockages de ferrailles selon le fascicule F02 et un risque de niveau 2 pour le stockage de bois selon le fascicule E01, annexés à la méthode D9. Le débit requis en cas d'incendie est estimé à 60 m³/h. Pour la lutte extérieure contre l'incendie, la durée d'intervention minimum à prendre en compte est de 2 heures. Le volume d'eau à maintenir disponible sur le site dans le cadre de la lutte extérieure contre l'incendie est de 120 m³ pour une intervention de 2 h avec un débit de 60 m³/h.

Ainsi l'ouvrage de tamponnement doit présenter un volume utile minimum de 387 m³ afin de gérer une pluie d'occurrence décennale à un débit de fuite constant de 6 l/s

La capacité minimale théorique de la rétention des eaux d'extinction d'un incendie avec la prise en compte de la gestion d'un épisode pluvieux décennal doit être de 515 m³. Au regard des résultats des dimensionnements liés au tamponnement des eaux pluviales et à la rétention des eaux d'extinction d'incendie à laquelle on ajoute la gestion d'un épisode pluvieux décennal, le volume retenu sera celui obtenu à partir de la période de retour de 50 ans. Un ouvrage de rétention d'un volume de 579 m³ permettra de gérer également un incident en retenant les eaux issues de l'extinction d'un incendie, même lors d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale (515 m³ nécessaire).

A l'issue du dimensionnement, il s'avère donc nécessaire d'installer un ouvrage de tamponnement et de rétention d'un volume de 580 m³. Afin de se conformer aux exigences de la réglementation concernant la gestion des eaux de ruissellement et notamment des eaux potentiellement polluées d'extinction d'incendie, les modalités de gestion suivront les conditions suivantes :

- Les zones de stockage présentant un risque incendie sont imperméabilisées et les eaux y ruisselant sont collectées par un réseau dédié ;
- Le réseau de récupération sera relié à un ouvrage de rétention ou de tamponnement des eaux (bassin de 580 m³ dans le cas présent) ;
- Le bassin sera équipé en aval d'une vanne de sectionnement afin de maintenir les eaux en rétention en cas d'incident. Selon les particularités du terrain, il s'avèrera peut-être nécessaire d'installer une pompe de relevage à la sortie du bassin afin de diriger les eaux vers le DSH existant. Le cas échéant, la pompe de relevage peut faire office d'ouvrage de confinement ;

• En fonctionnement normal, les eaux seront traitées par un DSH, en aval du bassin, et rejetées à un débit fixe de 6 l/s. Un ouvrage de régulateur de débit sera installé en amont du DSH existant (dimensionné pour un débit de 20 l/s). Les travaux liés à l'installation du bassin et des équipements de rétention, pompage, etc. seront suivis en collaboration avec l'Inspection. La société REVIVAL est en cours de consultation de sociétés spécialisées.

Au regard de la nature des effluents (eaux pluviales de ruissellement), il conviendra de contrôler les paramètres suivants :

- pH ;
- Température ;
- Couleur ;
- Matières en suspension totales (MEST) ;
- DCO ;
- DBO 5 ;
- Hydrocarbures totaux ;

Le suivi analytique du rejet au milieu naturel est réalisé sur la base des modalités suivantes (Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) :

- pH : 5,5 - 8,5
- Température : < 30°C
- Couleur : modification de la couleur < à 100 mg Pt/l

La société REVIVAL s'engage à contrôler régulièrement, via un organisme agréé par le Ministère, les rejets des eaux pluviales de ruissellement issues de son site d'exploitation.

PREVENTION DES POLLUTIONS CHRONIQUES ET ACCIDENTELLES

Afin de prévenir tout risque de pollution chronique ou accidentelle, la société REVIVAL s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Les déchets sont systématiquement vérifiés avant cisailage afin de vérifier l'absence d'objets indésirables, etc. ;
- L'imperméabilisation du site est réalisée à l'aide de dallages industriels ou d'enrobés ;
- L'emploi de produit absorbant, afin de supprimer le risque de pollution due au déversement accidentel ;
- Le traitement des eaux issues de l'aire de lavage par un séparateur à hydrocarbures spécifiques avant rejet au réseau de récupération des eaux pluviales du site ;
- La récupération des égouttures au niveau du centre VHU et le passage à travers un séparateur à hydrocarbures spécifiques avant rejet au réseau de récupération des eaux pluviales du site ;
- L'évacuation des eaux pluviales de ruissellement vers un débourbeur –séparateur à hydrocarbures 20 l/s avant rejet ;
- Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées ;
- Le carburant est stocké dans des cuves aériennes équipées de rétention (interne ou externe) positionnées sur des dallages étanches reliés au réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement ;
- Les liquides issus des opérations de dépollution des VHU sont stockés dans des futs hermétiques positionnés sur rétention et sous abri ;
- Des absorbants sont disponibles en quantité suffisante à proximité des stockages présentant des risques de déversement accidentels.

PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Afin de prévenir tout risque de pollution atmosphérique, la société REVIVAL s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Aucun brûlage de déchets à l'air libre n'est toléré ;
- Les outils de manutention (camion, engins, ...) respectent les normes réglementaires concernant les émissions de gaz d'échappement ;
- Le matériel est régulièrement entretenu afin de ne pas engendrer d'émissions à l'atmosphère.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Afin de lutter contre les nuisances sonores, la société REVIVAL s'engage à respecter les mesures suivantes :

- Aucune activité n'est pratiquée le dimanche et les jours fériés et les activités ;
- Les camions et les engins de manutention respectent les normes de bruit applicables à l'utilisation des véhicules à moteur et les limitations de vitesse aux abords et sur le site ;
- Durant les phases d'attente, les camions sont stationnés, à l'arrêt, moteur « coupé ». De plus, il convient de préciser que les véhicules à moteurs (camions et engins de manutention) pourront être équipés d'avertisseurs sonores de recul à tonalité régulée respectant les normes applicables en la matière. Les dernières analyses présentent une non-conformité avec un dépassement de 3,5 dB(A) de la limite réglementaire à la limite de propriété Nord. D'après les analyses, le dépassement est attribuable aux émissions sonores de la cisaille à proximité. En effet, les activités de manutention des déchets métalliques, de découpe des déchets dans la chambre de cisailage et la chute des déchets métalliques en sortie de ligne sont responsables de pics de bruit, entraînant des dépassements. Afin de se conformer aux limites réglementaires, des mesures de réduction des bruits sont mises en place. Des murs en béton de 40 cm d'épaisseur (Legioblocks) sont mis en place en limite de propriété proche de la cisaille jusqu'à une hauteur de 2,50 mètres. Ces murs béton présentent de bonnes propriétés d'insonorisation et leur hauteur permet d'atténuer les émissions sonores dues aux déchets métalliques ou au moteur de la cisaille. Une fiche du constructeur Legioblock atteste des propriétés d'insonorisation d'un système de construction en blocs béton.

La campagne de mesure des bruits réalisée le 30 mars 2018 avec notamment un point de mesure au niveau de la limite de propriété Nord, atteste de l'efficacité des mesures de réduction du bruit mises en place. Le rapport technique est disponible en intégralité en annexe. Par la suite, des campagnes périodiques seront menées afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires et proposer des solutions correctives le cas échéant.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES LIEES AU TRANSPORT

Plusieurs types de mesures auront un effet cumulatif positif sur la réduction des nuisances liées au transport :

- Le choix du site, réalisé en fonction de sa position centrale par rapport au bassin d'évolution des matières traitées sur le site ;
- La proximité avec le Port Autonome de DUNKERQUE par lequel transitent des déchets métalliques provenant de DOM-TOM et réceptionnés sur le site ;
- La présence d'un accès ferré, permettant la réception de vieux wagons mis au rebut. Ces dispositions permettront de réduire le nombre d'ensembles routiers, ayant pour conséquence :
 - Une diminution des nuisances sonores ;
 - Une baisse des émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement. Ainsi le trafic en camions engendré par le site exploité par REVIVAL n'est pas très significatif en volume. Le trafic généré par REVIVAL est inexistant les dimanches et les jours fériés. Néanmoins, la société REVIVAL veille à ce que :
 - Les tracteurs routiers soient en parfait état de fonctionnement et régulièrement entretenus ;

- Les charges de transport autorisées soient respectées ;
- Les chauffeurs routiers respectent les limitations de vitesse sur le site et en dehors du site.

PREVENTION DES NUISANCES LUMINEUSES

Les nuisances lumineuses dues à l'éclairage du site lors des courtes journées hivernales n'auront que peu d'effet sur l'environnement immédiat du site. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des mesures compensatoires

GESTION DES DECHETS

Les déchets sont gérés selon les modalités définies portant sur la gestion des déchets et de manière strictement conforme à la réglementation en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des mesures compensatoires

BUDGET LIE AUX AMENAGMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les aménagements liés à la protection de l'environnement seront limités à la mise en place d'une vanne de sectionnement en amont du débourbeur – séparateur d'hydrocarbures par lequel transitent les eaux de ruissellement du site. L'investissement sera donc très modéré.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

La directive européenne sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (Directive 2008/1/CE, dite IPPC) a identifié la notion de Meilleures Techniques Disponibles. Cette directive « IPPC » s'inscrit dans une démarche d'amélioration globale et continue des sites industriels et elle repose sur trois grands principes : l'approche intégrée des impacts de l'activité industrielle, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et la révision régulière des permis d'exploitation des Etats membres de l'union européenne. Les BREF (Best available techniques REference documents) sont les documents techniques établis par la commission européenne et la profession concernée, servant notamment d'outil de référence à l'industriel afin qu'il puisse se positionner par rapport aux meilleures techniques disponibles ou MTD. Le terme "Meilleures Techniques Disponibles" est défini dans l'article 2(12) de la Directive IPPC comme étant : « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ». L'article 2 (12) de la directive IPPC continue en approfondissant cette définition de la façon suivante :

- par « techniques » on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- les techniques « disponibles » sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- par « meilleures » on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble. La directive 2008/1/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (dite directive « IPPC ») est remplacée par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive « IED ». Cette nouvelle directive réunit en un seul texte sept directives distinctes relatives aux émissions industrielles, dont la directive « IPPC ». Au regard des éléments présentés au paragraphe 3.9.3, les activités réalisées par la société REVIVAL ne sont pas concernées par la

directive IED. Aucune comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles n'est nécessaire puisque les installations ne sont pas concernées par la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement

REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité, la société REVIVAL s'engage, conformément à l'article L 512-17 du Code de l'Environnement, à :

- Informer, par courrier, la préfecture du NORD de son intention d'arrêter ses activités, et ce dans un délai minimal de trois mois avant la date effective de cessation d'activité (déclaration de cessation d'activité) ;
- Assurer l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Mettre en place des interdictions ou des limitations d'accès au site ;
- Supprimer les risques d'incendie ou d'explosion ;
- Surveiller les effets de l'installation sur son environnement ;
- Transmettre un mémoire sur l'état environnemental du site, des usages successifs du site et un rappel du type d'usage futur ;
- Etablir un plan de recollement du site. A la lumière des résultats apportés par l'étude de la qualité des sols au droit du site, réalisée en mai 2018, les mesures de remise en état seront évaluées lors de la cessation des activités, proportionnellement aux types d'usage prévus. A l'issue de l'ensemble des opérations liées à la cessation d'activité, l'exploitant transmettra au Préfet un mémoire précisant les mesures de protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures de protection portent sur :
 - La maîtrise des risques liés au sol ;
 - La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines et aux eaux superficielles ;
 - Les modalités de surveillance. Etant donné le secteur d'implantation du site, une utilisation industrielle pourra être préconisée.

SYNTHESE DE L'IMPACT DU SITE

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de détecter les compartiments environnementaux vulnérables :

- Sols / Eaux souterraines ;
- Odeurs ; La vulnérabilité de ces compartiments environnementaux est en majorité due à l'environnement industriel du secteur. On remarque que certains secteurs importants n'apparaissent pas comme des milieux sensibles malgré l'environnement très industrialisé du secteur d'implantation du site de la société REVIVAL : en effet ces milieux peuvent ne pas présenter de vulnérabilité particulière (sols, eaux souterraines, etc.) ou encore ne pas avoir un état dégradé (respect des limites réglementaires pour la pollution de l'air par exemple). Toutefois, il s'avère que REVIVAL :
 - A implanté ses activités sur un site existant, d'ores et déjà exploité et localisé au cœur d'une zone fortement industrialisée (Port Autonome de DUNKERQUE) ;
 - A été choisi en fonction de la position stratégique du site du point de vue économique et environnemental ;
 - Permettra de réduire les nuisances liées au transport ;
 - Prend en compte dans sa conception les risques par rapport à l'environnement et prévoit la mise en place de mesures compensatoires dans le but de réduire voire supprimer les effets de ses activités. De plus, par son implantation dans une zone industrielle, il n'existe pas de voisinage susceptible d'être gêné par les activités. Ainsi, au vu de l'étude d'impact, il apparaît

que les impacts de la société REVIVAL ne sont pas significatifs ou que les mesures compensatoires permettent de limiter les impacts et de les rendre compatibles avec la protection de l'environnement.

3.2. Etude des Dangers

ENVIRONNEMENT COMME SOURCE POTENTIELLE DE DANGERS

L'étude des dangers développe les risques d'accident liés à l'exploitation du site REVIVAL susceptibles d'engendrer des conséquences en dehors des limites de propriété. Si les risques liés à l'environnement du site sont recensés, ils ne seront retenus pour la présente étude que si leur occurrence peut entraîner un accident sur le site de REVIVAL dont les conséquences seraient plus importantes et dépasseraient les limites du site. La plate-forme sera sujette aux dangers liés à l'environnement extérieur au site. Les risques majeurs recensés dans le DICRIM de la commune de DUNKERQUE et détaillés par la suite sont les suivants :

- Risques industriels et technologiques ; o Risque industriel, o Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Risque naturels : o Risques liés aux inondations, o Risques liés aux intempéries, o Risques liés aux mouvements de terrain, o Risque sismique ;
- Risque lié aux engins de guerre.

Le risque nucléaire ne sera pas retenu, DUNKERQUE et en particulier le site REVIVAL étant situé en dehors du périmètre de 10 km du PPI de la centrale de GRAVELINES.

RISQUE INDUSTRIEL

La ville de DUNKERQUE est soumise au risque industriel (incendie, explosion, dispersion de produits polluants) par le biais des nombreuses industries implantées sur le territoire de la commune. L'agglomération est la troisième plate-forme industrielle de France et compte notamment 13 sites Seveso « Seuil Haut ». Ce risque est principalement porté par :

- Rubis Terminal Uican et Rubis Terminal Môle V – stockage de produits liquides inflammables – classement SEVESO seuil haut (AS) : effets de surpression et thermiques ;
- Société de Raffinerie de Dunkerque (SRD) – production de produits pétroliers – classement SEVESO seuil haut (AS) : effets de surpression, thermiques et toxiques ;
- Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) – stockage de produits liquides inflammables – classement SEVESO seuil haut (AS) : effets de surpression et thermiques ;
- Arcelor Mittal – production d'acier – classement SEVESO seuil haut (AS) : effets de surpression et toxiques ;
- Minakem – fabrication de principes actifs pharmaceutiques – classement SEVESO seuil haut (AS) : effets thermiques et toxiques. Le Port Autonome de DUNKERQUE est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont l'arrêté de prescription a été signé le 2 mars 2009.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne principalement les voies routières et ferroviaires (90% du trafic national, 2/3 pour la route et 1/3 pour le rail). La voie d'eau (fluviale, maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent quant à elles à moins de 5 % du trafic.

Les risques liés aux accidents de convois TMD ne sont pas susceptibles d'engendrer de suraccident du fait des activités pratiquées sur le site REVIVAL. Ce risque sera donc négligé.

RISQUE D'INONDATION

Les inondations sont de différentes natures :

- Inondations par débordement naturel d'un cours d'eau ;
- Submersions marines ;
- Remontées de nappe ;
- Saturations des réseaux d'assainissement.

Elles sont fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- Des coefficients de marée et des surcotes ;
- La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

D'après le DDRM, la commune de DUNKERQUE est concernée par le risque d'inondation. L'agglomération dunkerquoise est située en Flandre maritime dans le territoire des wateringues. Ces terres ont été gagnées sur la mer, par assèchement des terrains depuis le Moyen-âge, grâce au réseau de drainage constitué de plusieurs centaines de kilomètres de canaux (watergangs, wateringues) qui collecte les eaux afin de les évacuer à la mer en période de marée basse.

Par conséquent, une grande partie de l'agglomération est située à une altitude qui se trouve en dessous du niveau de la mer, particulièrement à marées hautes. Cette situation fait que le territoire communal est vulnérable aux inondations, en période météorologique très défavorable, par saturation des réseaux ou par submersion marine. DUNKERQUE a été touchée par deux inondations majeures en 1949 et 1953 (rupture de digue). La commune de DUNKERQUE est couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), prescrit par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2011.

Le site REVIVAL étant situé hors zone inondable, n'est pas concerné par le risque de submersion marine.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les communes de DUNKERQUE ont été à plusieurs reprises concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à :

- Des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse ;
- Des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- Des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains. Selon la base de données sur les cavités souterraines (bdcavité.net, BRGM), la commune de DUNKERQUE ne comporte pas de cavités souterraines (inventaire en cours). D'après la base de données du BRGM sur le retrait gonflement des argiles (argiles.fr), le site est localisé en zone d'aléa moyen.

Toutefois, le risque lié aux argiles concerne particulièrement les dangers susceptibles d'être apportés aux constructions. Les dommages généralement constatés sont l'apparition de fissures. Sur le site REVIVAL :

- Il n'y a pas beaucoup de constructions ;
- Le probable endommagement des constructions serait très lent. Par conséquent, l'action du possible retrait / gonflement des argiles n'est pas susceptible d'engendrer un accident sur le site REVIVAL. Le risque lié au retrait gonflement des argiles sera négligé dans la suite de cette étude.

RISQUES LIES AUX INTEMPERIES

Les phénomènes climatiques sont présents sous différentes formes :

- Les fortes précipitations ;
- Les chutes de neiges abondantes et les pluies verglaçantes ;

Les orages violents accompagnés ou non de grêle ;

- Les vents forts et tempêtes ;
- Les canicules ;

• Les vagues de grand froid. Il s'agit d'un risque diffus susceptible d'impacter n'importe quel endroit de la commune. En fonction de la nature des phénomènes climatiques et de leur intensité, leurs conséquences peuvent être multiples. Pour les plus violents d'entre eux, les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement sont considérables. Ainsi les dégâts provoqués par les tempêtes peuvent être très importants. Leurs conséquences directes ou indirectes (ex : chutes d'arbres ou de toiture) peuvent être la cause de blessures ou de décès, et peuvent paralyser lourdement les activités (endommagement des bâtiments ou des moyens de télécommunication ou de ravitaillement en électricité...). En ce qui concerne plus particulièrement la foudre, La carte de densité de foudroiement (Figure 8) fait état de 1,3 impact de foudre/km²/an dans le département du NORD. Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale (2,5 coups/km²/an).

Les modalités de stockage des produits ainsi que leurs natures n'aggravent pas le risque de foudroiement. Le risque de foudroiement est donc relativement faible. D'une manière générale, les risques climatiques ne sont pas maîtrisables. Les événements climatiques violents peuvent se produire fréquemment mais n'ont que très rarement des conséquences significatives. Grâce au système de veille météorologique effectué par Météo-France et l'émission de cartes et bulletin de vigilance, ces phénomènes peuvent être anticipés et des mesures de prévention mises en place. Cette faculté à pouvoir réagir en amont des événements météorologiques violents permet d'écarter raisonnablement le risque climatique dans la suite de cette étude de dangers.

RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique est une représentation cartographique de l'aléa sismique régional en France. Datant initialement des années 1960, il a été révisé en 1985. Un « nouveau zonage sismique de la France » est entré en vigueur au 1er mai 2011. Entériné par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, il décrit les différentes zones sismiques retenues pour l'application des règles parasismiques de construction. Il distingue 5 zones de sismicité croissante pour la classe de bâtiments à « risque normal » :

- Zone de sismicité 1 : très faible ;
- Zone de sismicité 2 : faible ;
- Zone de sismicité 3 : modérée ;
- Zone de sismicité 4 : moyenne ;
- Zone de sismicité 5 : forte.

D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de DUNKERQUE est située en zone de sismicité 2 (faible) du nouveau zonage sismique de la France. Il s'agit d'un risque diffus susceptible d'impacter n'importe quel endroit de la commune.

L'installation sera :

- Classée « à risque normal » selon le décret 2010-1254 car les conséquences d'un séisme sur l'installation resteront circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.
- En « catégorie d'importance II » en tant « bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300. » de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

• Un coefficient d'importance $g_I = 1$ en tant que bâtiment de « catégorie d'importance II » de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Au vu des éléments ci-dessus et d'après l'arrêté du 22 octobre 2010, aucune mesure constructive particulière n'est nécessaire.

RISQUE LIE AUX ENGINES DE GUERRE

Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la seconde guerre mondiale, certaines n'ont pas explosé à l'impact. Ces munitions non explosées présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle, notamment pendant les chantiers. Etant donné que le site est déjà aménagé et qu'aucun aménagement nécessitant des travaux n'est prévu, ce risque sera négligé.

AUTRES RISQUES NON REPERTORIES COMME MAJEURS

CHUTE D'AERONEFS

D'après la protection civile, les risques les plus importants de chute d'aéronefs se situent lors des phases de décollage et d'atterrissage. La zone admise comme la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- une distance de 3 km de part et d'autre en bout de piste ;
- une distance de 1 km de part et d'autre dans le sens de la largeur. L'aérodrome le plus proche est localisé à plus de 13 km du site (Aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES). Le risque de chute d'aéronefs est considéré comme négligeable.

ACCIDENTS DE LA ROUTE

Le risque d'accident routier (hors TMD) existe :

- Perte de contrôle d'un véhicule pouvant pénétrer sur le site ;
- Accidents entre véhicules lors de l'entrée ou de la sortie du site ;
- Etc. Ce risque est toutefois limité et sera considéré comme négligeable. Le facteur aggravant serait un accident avec une unité de transport de produit dangereux (convoi TMD) ; toutefois ce risque a d'ores et déjà été identifié.

DANGERS LIES AUX PRODUITS ET A LEUR MANIPULATION

BATTERIES REÇUES SUR LE SITE ET ISSUES DE LA DEPOLLUTION ET DU DEMANTELEMENT DES VHU

Les batteries de démarrage de voiture sont principalement composées de :

- Plomb (plomb pur et alliages de plomb) ;
- Electrolyte (acide sulfurique avec additifs).

L'électrolyte est extrêmement corrosif sur la peau et les muqueuses. L'inhalation peut endommager l'appareil respiratoire. Le plomb et ses dérivés contenus dans la matière active peuvent détériorer le sang, les nerfs et les reins quand il est ingéré. Le plomb contenu dans la matière active est classifié toxique pour la reproduction. Toutefois, ces informations sont applicables uniquement aux composants lorsque la batterie est détruite. Sur une batterie non détruite, ces composants sont protégés sous une enveloppe protégeant l'utilisateur de tout contact avec les composants dangereux. Sur le site REVIVAL, les batteries sont stockées non détruites dans des contenants antiacides, étanches et capotés. Aucun traitement n'est réalisé sur ces produits. Leur manipulation s'effectue avec des gants.

Les composants des batteries automobiles présentent les phrases de risques suivantes :

- R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion
- R 33 : Danger d'effets cumulatifs

- R 62 : Risque possible d'altération de la fertilité
- R 35 : Provoque de graves brûlures Les risques de pollution faisant suite à des écoulements éventuels lors du stockage seront négligés, les bacs étant étanches, capotés et placés sur une dalle béton étanche.

Il existe cependant un risque de déversement accidentel lors des phases de manutention des batteries (renversement d'un bac ...).

AUTRES PRODUITS ENTRANTS

LES METAUX ET FERRAILLES (HORS FAB ET DEEE)

Ces déchets ne présentent pas de dangers particuliers hormis un risque de chute lors de leur manipulation.

LES FERRAILLES A BROYER (FAB)

Ce stockage est composé d'éléments métalliques ferreux.

Les FAB sont stockées sur site uniquement dans le cadre de leur transit. Elles ne sont pas traitées sur le site. Leur manipulation, notamment lors des opérations de chargement / déchargement, peut être à l'origine de la chute d'éléments métalliques. De par leur composition, le risque d'incendie, bien que réduit sur le site REVIVAL, sera considéré dans la suite de cette étude.

LES VHU NON DEPOLLUES

Au maximum 24 VHU en attente de dépollution sont stockés sur une zone spécifique. La présence de fluides inflammables (carburants...) implique un danger de déversement accidentel et d'inflammation. Les batteries sont débranchées et retirées à l'arrivée des VHU sur le site et les VHU sont stockés sur une seule hauteur ce qui réduit fortement les risques associés.

LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

L'installation est susceptible de recevoir des DEEE. Ces équipements transitent sur le site et ne subissent pas de traitement. Les DEEE réceptionnés sur le site, sont reçus entiers et sont essentiellement constitués de métaux (60 à 70 %), d'inertes (plots béton...) et de matières plastiques. Ils ne présentent pas de dangers particuliers. La manipulation des DEEE présente, comme lors de la manipulation des FAB, un risque de chute de matériaux. De part leur nature relativement similaire aux FAB (ferrailles, éléments plastiques ...), les DEEE seront considérés au même titre que les FAB dans cette étude des dangers, notamment au regard de l'incendie.

PRODUITS ISSUS DES ACTIVITES

PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE LA DEPOLLUTION ET DU DEMANTELEMENT DES VHU

L'ensemble des déchets liquides stockés, en provenance de la dépollution de VHU, présente des caractéristiques de nocivité en cas d'ingestion (huiles en général, carburants, liquides de refroidissement usagés...).

Ils seront tous considérés comme dangereux pour l'environnement : toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

PHRASES DE RISQUES DES CARBURANTS : Les carburants présentent les phrases de risques suivantes :

- R 10 : Inflammable
- R 40 : Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes
- R 51/53 : Toxiques pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 65 : Nocif : Peut entraîner une atteinte du poumon en cas d'ingestion
- R 66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau Les carburants issus de la dépollution des VHU sont considérés comme « inflammables » au sens de la rubrique 1430 de la nomenclature des ICPE. Selon leur point éclair et/ou selon le

pourcentage de chacun de ces produits dans l'atmosphère, il peut se produire, suite à la présence d'une source de chaleur externe, l'inflammation des vapeurs et leur explosion si le milieu est confiné. Chacun des produits considérés comme inflammables, présente en effet des Limites Inférieures et Supérieures d'Explosivité qui déterminent les concentrations dans l'air susceptibles de présenter des risques. NB : les gazoles ont des points éclair supérieurs aux températures de service des installations (température ambiante). A l'air libre, ils ne peuvent donc pas s'enflammer sans être portés à une température proche de leur point éclair. Cela suppose que leur inflammation serait consécutive à une exposition longue à des températures élevées (incendie extérieur...).

Les huiles noires usagées, huiles hydrauliques, ou liquides de refroidissement usagés ont des points éclair supérieurs à 100°C (environ 200°C) et ne sont pas, à ce titre, considérés comme produits inflammables au sens de la rubrique 1430. Ils présentent par contre des pouvoirs calorifiques importants (42 MJ/kg) susceptibles d'entretenir un incendie sur de longues durées (huiles usagées). Les quantités stockées maximales restent faibles. Les cuves de récupération sont positionnées au niveau de l'abri dédié à la dépollution des VHU et sont placées sur rétention.

Les produits issus de la dépollution des VHU ne sont manipulés uniquement lorsqu'ils sont placés dans des contenants étanches.

Les pneumatiques sont issus de la dépollution et du démantèlement des VHU. Ils sont composés de caoutchouc synthétique, d'acier, de textile, de fibre de verre et de céramide. Du fait de leur nature, les pneumatiques usagés ne présentent pas de dangers particuliers (ils ne peuvent pas s'enflammer spontanément) mais sont toutefois combustibles. Leur potentiel calorifique est d'environ 30 MJ / kg. Leur manipulation ne présente pas de risques particuliers.

Certains wagons mis au rebut ont un plancher en bois. Ce plancher est démonté avant l'opération d'oxycoupage. Ce plancher est constitué de poutres en bois brut. Ces poutres sont stockées en tas, à l'air libre, Ces poutres sont difficilement inflammables, étant donné leurs propriétés intrinsèques de dimension (épaisseur...) ou encore de densité par exemple. Si une simple étincelle n'est pas susceptible d'engendrer un départ de feu sur ces poutres, le risque incendie existe, notamment en cas de malveillance.

GAZ NECESSAIRES AUX OPERATIONS D' OXYCOUPAGE

RISQUES LIES A L'UTILISATION DE L'OXYGENE : L'oxygène est un gaz entrant dans la composition de l'air (21 %) et entretenant la vie et la combustion. A partir de 25 % dans l'air, l'oxygène active les combustions qui peuvent devenir très vives. Ces phénomènes de combustion s'accroissent quand la teneur en oxygène augmente. La plupart des corps et surtout les matériaux organiques (huiles, graisses, tissus, bois, etc.) s'enflamment en présence d'oxygène sous l'effet de la moindre étincelle et au contact du point d'ignition. Les corps gras peuvent même s'enflammer spontanément au contact de l'oxygène. Du fait de sa densité par rapport à l'air, l'oxygène est susceptible de s'accumuler dans les points bas

RISQUES LIES A L'UTILISATION DU PROPANE : Le propane est un gaz industriel courant. Il est combustible et forme avec l'air ou l'oxygène des mélanges inflammables. Le propane est un gaz non toxique, inodore (dans sa forme originelle), incolore et odorisé commercialement afin d'en détecter les fuites. Du fait de sa densité par rapport à l'air, le propane est susceptible de s'accumuler dans les points bas.

CARBURANT STOCKES SUR LE SITE GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

Le GNR sera utilisé pour le fonctionnement des engins uniquement.

RISQUES PRESENTES PAR LE GNR Le GNR comporte des risques pour l'environnement, en particulier vis à vis milieu aquatique, mais aussi des risques sur la santé en cas de contact prolongé ou répété, en cas d'ingestion ou d'inhalation. S'il n'est pas attendu d'exposition à

risque du personnel, le risque de déversement accidentel existe. Toutefois, le GNR sera stocké ainsi :

- Une cuve aérienne de 5 000 l sur rétention ;
- Une cuve aérienne de 2 500 l à double paroi. Les cuves sont positionnées sur sol étanche relié au réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement, équipé d'un débourbeur – séparateur à hydrocarbures. De plus, des absorbants disponibles en quantité suffisante permettront de récupérer rapidement tout épandage accidentel de GNR. En ce qui concerne le risque d'incendie et d'explosion, selon leur point éclair et/ou selon le pourcentage de chacun de ces produits dans l'atmosphère, il peut se produire, suite à la présence d'une source de chaleur externe, l'inflammation des vapeurs et leur explosion si le milieu est confiné. Cependant, le GNR a un point d'éclair supérieur aux températures de service des installations (température ambiante). A l'air libre, il ne peut donc pas s'enflammer sans être porté à une température proche de son point éclair. Cela suppose que son inflammation serait consécutive à une exposition longue à des températures élevées (incendie déjà déclaré, ...). Le risque d'explosion est écarté car les stockages ne sont pas susceptibles d'être exposés suffisamment à de fortes températures pour conduire à l'explosion de la cuve.

PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les produits issus du traitement des eaux pluviales sont :

- Les boues de décantation provenant des débourbeurs – séparateur à hydrocarbures ;
- Les huiles de déshuilage provenant des débourbeurs – séparateur à hydrocarbures ;

Ces produits sont considérés comme des déchets. Les boues contiennent notamment des hydrocarbures et des métaux lourds, elles présentent donc un risque de pollution de l'environnement. Les dispositifs de traitement des eaux sont régulièrement nettoyés par une société spécialisée. Les produits issus du traitement des eaux pluviales n'apportent donc pas de danger supplémentaire.

DECHETS INDESIRABLES NON DETECTES LORS DE LA RECEPTION

Les déchets pouvant potentiellement être présents sur la plateforme suite à un défaut de détection à la réception sont :

- Des réservoirs GPL issus des VHU ;
- Bouteilles de gaz.

Ces déchets sont mis à l'écart de toute activité dans une zone dite de non-conformité. Cette zone est balisée et entourée d'un merlon de terre pour en limiter l'accès. Le volume moyen de bouteilles (entrées « illégalement ») présentes dans la zone de non-conformité est inférieur à 30 m³.

Les bouteilles et réservoirs GPL entrés « illégalement » sont mis à l'écart. Leur état est contrôlé dès leur découverte, puis les déchets sont isolés des zones d'exploitation avant leur évacuation en filiale spécialisée, dès que possible. Les filières d'évacuation sont BIG BENNES et DELI SERVICES pour les réservoirs GPL. Les bouteilles potentiellement non neutralisées peuvent néanmoins présenter un risque d'explosion sous l'effet d'un incendie à proximité. La localisation de la zone de non-conformité sera évaluée par rapport aux éventuels incendies responsables de flux thermiques entraînant des « effets dominos ». Le risque explosion sera considéré nul et maîtrisé dès lors que la zone ne peut être atteinte par les flux thermiques responsables d'effets dominos, issus d'un incendie à proximité.

DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS

CISAILLE Les ferrailles à cisailer sont chargées au moyen d'une pelle hydraulique équipée d'un grappin. L'utilisation de matériel fonctionnant à l'aide d'un moteur électrique engendre des risques d'incendie à partir des moteurs. Des projections d'objets métalliques peuvent éventuellement se produire lors de l'introduction des ferrailles dans la cisaille.

POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT Les dangers liés à l'utilisation du poste de distribution de carburant sont relatifs à la nature des produits utilisés. Le poste de distribution en lui-même ne comporte aucun danger.

DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION DES VHU Les installations utilisées pour le retrait des fluides contenus dans les VHU présentent essentiellement des risques de dispersion des produits en cas de rupture d'étanchéité des éléments constituant le procédé de pompage : canalisations, réservoirs, etc. Les dangers liés à l'utilisation des installations de dépollution de carburant sont donc relatifs à la nature des produits utilisés. Les installations de dépollution en elles-mêmes ne comportent aucun danger.

DANGERS LIES AUX BOUTEILLES DE GAZ UTILISEES LORS DE L'OXYCOUPAGE Le stockage de l'oxygène est organisé de la manière suivante :

- Un évaporateur de 7 000 l d'oxygène liquide à 15 bars ;
- 7 cadres de 16 bouteilles, soit 112 bouteilles, pour un volume total de gaz disponible d'environ 1 200 l.

Le stockage de propane se compose de 4 cuves de 500 l. En dehors des bouteilles de gaz présentes dans la zone d'oxycoupage dans le cadre de l'activité, les stockages de gaz sont disposés de manière à éviter leur exposition aux flux thermiques d'un incendie sur le site. En effet, l'évaporateur de 7 000 l d'oxygène se situe à au moins 8 mètres de la zone d'oxycoupage et est placé à une distance d'environ 10 mètres du stockage de FAB issues de la collecte. Le stock tampon de bouteilles d'oxygènes (remplies et vides avant évacuation) est maintenu à une distance de 9 mètres du stockage de FAB en apports volontaires et DEEE, présenté sur le plan de masse. Un stock tampon de propane, non utilisé durant les activités d'oxycoupage, est situé à plus de 20 mètres de la zone d'oxycoupage et de toute source de chaleur potentielle. Dans le cadre de l'activité d'oxycoupage des wagons, une benne mobile comprenant des cadres de bouteilles de gaz est située à proximité de la voie ferrée au milieu du site. Lorsque l'activité d'oxycoupage des wagons est arrêtée, cette benne peut être déplacée à distance des stockages présentant des risques d'incendie. A l'issue de la modélisation des flux radiatifs liés aux éventuels incendies sur le site de REVIVAL, les distances d'éloignement entre les contenants de gaz et les flux responsables d'effets dominos seront évaluées et jugées suffisantes ou non. Les positions des différents stockages de gaz dans le cadre de l'activité d'oxycoupage sont précisées. Il est à noter que les bouteilles de gaz indésirables, maintenues dans la zone de non-conformités en attendant leur évacuation, sont vides et maintenues à l'Est du site, dans une zone non exploitée. Ces bouteilles ne sont pas prises en compte. Le risque explosion sera considéré maîtrisé dès lors que les stockages ne peuvent être atteints par les flux thermiques responsables d'effets dominos, issus d'un incendie à proximité.

ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

La recherche d'accidents a permis de dégager un faible nombre d'accidents liés aux installations et déchets susceptibles d'être présents sur le site REVIVAL de DUNKERQUE (45 sur l'ensemble de la base ARIA). On remarque que 70 % des accidents retenus représentent l'incendie. Une analyse approfondie des causes de déclenchement des incendies n'est pas réalisable car elles ne sont généralement pas précisées dans les rapports d'accidents. On remarque également le risque non négligeable (20 %) de déversement accidentel depuis les batteries usagées. Le cas particulier de l'incendie des ferrailles huileuses à BLARINGHEM apporte des informations quant aux risques potentiels présentés par les activités de REVIVAL. Ces informations sont néanmoins à nuancer au vu des quantités stockées à BLARINGHEM (11 000 t) et à la nature des déchets (fûts métalliques souillés de matières combustibles), différentes de celles de REVIVAL à DUNKERQUE.

INCENDIE SUR LE SITE REVIVAL DE DUNKERQUE Un incendie s'est déclaré le 13 juillet 2015 vers 20h sur un stockage de bois extrait de planchers de wagons SNCF, dans la zone de découpage au chalumeau. L'activité avait cessé à 17h30 et comme prévu en fin de chaque poste, un contrôle visuel a été mené pour surveiller l'absence de départ de feu dans cette zone. Une flammèche due à l'oxycoupage semble s'être consumée très lentement sous le tas de bois et a dû se propager avec le vent. L'intervention du SDIS et des employés venus assister l'évacuation du bois à l'aide d'une pelle hydraulique ont permis de maîtriser l'incendie et le départ des pompiers s'est fait à 23h30.

Aucune conséquence humaine, sociale, environnementale ou économique n'est à déplorer. Il est cependant intéressant de constater que cet incident a été détecté par un automobiliste passant à proximité et non par le système de détection mis en place lors des horaires de fermeture du site. Un prélèvement des eaux d'extinction d'incendie, en sortie du déshuileur/débourbeur, a été effectué et les analyses révèlent des teneurs conformes. A la suite de cet incident, les 35 m³ de bois brûlé issus du découpage des wagons ont été éliminés et mis en décharge. Une faible quantité de ferrailles brûlées a été cisailée sans traitement particulier. Afin d'améliorer la sécurité sur les sites de REVIVAL, suite à cet incendie, les dispositions suivantes ont été mises en place :

- Le stockage de bois est éloigné du cadre à oxygène ;
- Un rappel des consignes (emplacement et utilisation de la vanne de sectionnement, maintien des contrôles visuels en fin de poste, stock de bois mis en tas espacés, arrosage du plancher au moment de l'extraction, etc.) a été mené au sein du site et un message d'information a été transmis à tous les sites REVIVAL et filiales du groupe ;
- Mise à disposition des chalumistes de contenants neutres et propres, permettant les arrosages (seaux et arrosoirs) ;
- Mise en place de rondes pour la surveillance, en complément des caméras.

IDENTIFICATION DES RISQUES PRINCIPAUX AU REGARD DU RETOUR D'EXPERIENCE

Au regard du retour d'expérience, les risques d'incendie sont potentiellement liés :

- Aux batteries ;
- Au stockage de bois ;
- A l'oxycoupage ;
- Aux VHU en attente de dépollution. En ce qui concerne les batteries, le risque incendie semble très réduit, notamment du fait :
 - Du faible nombre d'incendies mettant en cause les batteries sur la totalité des accidents recensés lors de la recherche de scénarios d'accidents ;
 - De la faible virulence des feux (feux couvant...) ;
 - Que certains accidents mettent en cause un premier incident (exemple : effondrement d'un tas de batteries provoquant un court-circuit).

Les conséquences des accidents répertoriés sont, selon les cas :

- Production de fumée avec, parfois, une gêne à la circulation par obscurcissement des voies de circulation ;
- Destruction des stocks et endommagement des infrastructures périphériques ;
- Blessure du personnel de défense incendie.

Ces conséquences sont générales au regard des incendies et ne sont pas spécifiques aux feux mettant en cause des batteries. Au travers de l'examen de cette accidentologie, il n'apparaît pas clairement d'élément probant permettant de mettre en cause certaines pratiques à risques. D'ailleurs, une partie des accidents recensés se sont produits pendant le transport de batteries et non lors de leur stockage. De plus, les rapports d'accidents ne sont pas formels sur la seule mise en cause des batteries ; il n'est donc pas possible d'affirmer que les batteries présentent un risque d'incendie significatif. Un gage de sécurité essentiel est d'agencer le stockage de

batteries de telle manière à ce qu'aucun contact électrique ne puisse se produire, puisque les causes supposées sont liées à des courts circuits ou des échauffements entre les batteries.

Le retour d'expérience sur le site de CONDETTE montre en revanche que les batteries branchées des VHU présentent un risque de court-circuit et d'échauffement, pouvant être la cause première de l'incendie des matières combustibles présentes dans les VHU dépollués ou non dépollués. Comme présenté dans le retour d'expérience, une rigueur du respect des consignes d'exploitation, à savoir, débrancher les batteries des VHU dès leur arrivée sur le site, permet de réduire la probabilité d'un incident. En ce qui concerne l'oxycoupage, les incendies sont généralement déclenchés suite à la négligence des consignes de travail et de sécurité. En effet, la majorité des accidents recensés se produisent à cause d'étincelles (points chauds) et ne mettent pas en cause le produit ou l'équipement en lui-même. L'écartement des stockages (comme les stockages de bois sur le site de DUNKERQUE) avec la zone de point chaud réduit significativement la probabilité d'occurrence d'un incident. Enfin, en ce qui concerne la dépollution des VHU, les causes d'incendie sont variables mais sont généralement liées à la dangerosité des fluides récupérés.

RISQUES DE POLLUTION Les accidents ayant engendré des risques de pollution sont principalement dus à la présence de batteries. Toutefois, dans les scénarios d'accidents retenus dans le cadre de l'analyse de l'accidentologie lié à l'activité « batteries », on remarque que les déversements accidentels se produisent principalement lors d'accidents de la route, en dehors des sites industriels et font intervenir des éléments extérieurs (autres conducteurs...). Il n'existe pas, dans la littérature, de faits de pollution liés au stockage des batteries. Le risque existant chez REVIVAL est qu'un accident se produise sur le site, lors de la manipulation des batteries, par exemple lors des phases de chargement ou de déchargement liées à l'activité de collecte et de transit des batteries. Le risque d'incendie engendre indirectement un risque de pollution lié aux fumées de combustion et aux eaux d'extinction d'incendie. Enfin, les risques de fuite (émanations à l'air libre) de produit sont plus rares et peuvent être négligés, d'autant plus que les conséquences sont souvent très limitées voire nulles.

RISQUES D'EXPLOSION Le risque d'explosion recensé dans l'analyse de l'accidentologie provient de la présence de résidus d'hydrocarbures dans un corps creux non détecté en entrée malgré les contrôles.

EFFETS ET CONSEQUENCES DES RISQUES PRINCIPAUX

EFFETS TOXIQUES EN CAS D'INCENDIE Les produits toxiques formés lors d'un incendie sont liés à des réactions et combinaisons chimiques des composés entre eux, faisant intervenir d'éventuels effets antagonistes, synergiques ou autres interactions additives. Leur nature est par conséquent directement liée aux produits impliqués dans l'incendie et aux conditions de leur dégradation thermique.

La combustion produit des résidus de combustion, notamment sous forme de fumées. Ces fumées contiennent des produits plus ou moins toxiques pour l'environnement et la santé humaine. Ils sont constitués à partir des produits et matières concernés par la combustion.

La nature des polluants présents dans les fumées dépendra directement des produits concernés par la combustion.

Les connaissances sont bonnes sur la nature des polluants émis lors de la combustion des carburants ou des huiles. La combustion incomplète et la thermolyse de ces substances produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

Toutefois, il n'est pas possible, dans l'état actuel des connaissances, d'indiquer de manière précise la nature des polluants émis lors d'un éventuel incendie sur le site, ni de déterminer quantitativement les émissions dangereuses, notamment en raison de la diversité des produits

susceptibles d'être impactés, des différences de conditionnement, des éventuels mélanges susceptibles d'être engendrés lors d'un incendie (fonte des futs...) etc.

La dispersion atmosphérique des fumées, donc des polluants, va dépendre d'une part des conditions météorologiques (turbulences, vent), et des conditions d'émission (température des fumées, lieu d'émission...). Les turbulences atmosphériques proviennent du gradient vertical de température de l'air ambiant mais aussi de la rugosité du sol, des obstacles au sol (bâtiments, etc.) qui s'opposent aux mouvements d'air. Dans une atmosphère instable, le panache de fumée monte peu et est perturbé : la dispersion se fait près du sol, présentant des dangers particuliers ; tandis que dans une atmosphère stable, le panache monte sans encombre et la dispersion des polluants se fait en altitude. Notons également que le vent rabat le panache vers le sol et donc, bien qu'avec un grand apport d'air, la dispersion des polluants est concentrée proche du sol et est plus dangereuse. Les conditions d'émission, comme la vitesse ascensionnelle, vont également conditionner la montée du panache : elles dépendent de la nature du feu et de la chaleur des fumées. En l'absence de modélisation des effets toxiques, il ne pourra pas être procédé à une évaluation de l'effet sur l'environnement ou le voisinage. En revanche, il est possible d'estimer, de manière empirique, les autres conséquences liées à un incendie sur le site. La dispersion du nuage de fumées d'incendie sera directement liée à la direction et à la force du vent. La dispersion atmosphérique se fera donc à l'opposé de ces directions en provoquant un obscurcissement au niveau des zones atteintes. L'obscurcissement des voies de circulation à proximité immédiate du site (Chaussée des Darses) et de la gare de triage peut être envisagé. Les eaux d'extinction seront plus ou moins chargées en polluants divers issus de la combustion. Ces polluants seront fonction de la nature des matières concernées par la combustion. La nature des polluants contenus dans les eaux d'extinction seraient similaires à ceux contenus dans les fumées. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir avec précision la liste des polluants susceptible d'être présents dans les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

POLLUTION CONSECUTIVE A UN ACCIDENT

La pollution atmosphérique est une des conséquences de l'émission de fumées d'incendies. Les fumées de combustion provoquées par le sinistre peuvent engendrer une pollution atmosphérique. Cette éventuelle pollution est susceptible d'être remarquée à différentes échelles, selon les conditions météorologiques. En effet, la dispersion atmosphérique peut être plus ou moins efficace et le vent diriger dans un secteur précis les fumées. Il faut préciser que la plupart des incendies ne donnent pas lieu à une pollution de l'air durable et n'est significative qu'à proximité immédiate du panache, d'autant plus qu'aucun stockage n'est effectué en milieu fermé.

La pollution du sol et du sous-sol peut intervenir en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

En cas d'incendie :

- Premièrement, il existe un risque d'infiltration des eaux d'extinction dans le sol ;
- Deuxièmement, il existe un risque de retombées atmosphériques des polluants contenus dans les fumées, pouvant se produire loin du lieu de l'incendie ; ces retombées sont en général faibles en concentration, et diminuent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la source ; Ce risque est négligeable. Le risque de déversement accidentel est limité à la manipulation des produits dangereux sur une zone non étanche, notamment les batteries.

Les risques résident dans l'hypothèse que les eaux d'extinction ou les matières déversées accidentellement parviennent aux eaux du canal de dérivation de l'Ile Jeanty.

SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS NOTABLES

Les potentiels de dangers identifiés sont synthétisés dans le tableau présenté ci-après :

POTENTIELS DE DANGERS		RISQUE ASSOCIE AU DANGER	
TYPE	DANGER		
Environnement / Séisme	Stockage de fluides dangereux	Déversement accidentel	
Ferrailles à Broyer et DEEE	Présence de matières combustibles dans les FAB / DEEE	Incendie	
Cisaillage	Présence accidentelle de corps creux	Explosion	
Dépollution des VHU	VHU non dépollués	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
		Matières combustibles et inflammables	Incendie
	Dépollution des VHU	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
		Présence de fluides combustibles	Incendie
	Fluides issus de la dépollution	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel
		Présence de fluides combustibles	Incendie
Stockage de pneumatiques	Présence de matières combustibles	Incendie	
Stockage de bois	Présence de matières combustibles	Incendie	
Transit de batteries	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel	
Stockage de carburants	Présence de fluides dangereux	Déversement accidentel	

CONCLUSIONS

Par effet « domino » (flux radiatifs à 8 kW/m²), un incendie survenant au niveau des stockages étudiés ne pourra pas se propager aux autres stockages. Ces flux sont également contenus dans les limites du site de la société REVIVAL. Les flux à 5 kW/m² sont intégralement contenus dans les limites du site de la société REVIVAL. Les flux à 3 kW/m² sont intégralement contenus dans les limites du site de la société REVIVAL. Les tiers environnants ne pourront donc pas être impactés en cas d'incendie.

De plus, les zones dédiées à l'activité d'oxycoupage, les stockages de bouteilles de gaz dans le cadre de cette activité, ainsi que celles présentes dans la zone d'isolation des indésirables ne sont pas atteintes par les effets dominos liés à l'incendie d'un des stockages inflammables du site de REVIVAL. Le risque d'explosion des stockages de gaz lié à un apport de chaleur externe est maîtrisé.

Le risque d'accident principal au sein du site exploité par la société REVIVAL sur la commune de DUNKERQUE est le risque incendie, au regard des conséquences qu'un tel évènement pourrait avoir sur l'environnement naturel, humain ou matériel. Toutefois, le site est aménagé de manière à limiter ces risques de par :

- Les modalités de stockage ;
 - La mise en place de nombreuses barrières de prévention permettant de réduire significativement les risques ;
 - La présence de dispositifs de protection, notamment les moyens internes de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteau incendie en cours de réhabilitation...) ;
 - La présence d'un personnel compétent : formation, diffusion de consignes de sécurité, etc.
- L'étude des flux radiatifs a conclu à l'absence d'impact en dehors des limites de propriété. Les autres scénarios d'accidents recensés, moins dommageables au regard de l'environnement

naturel, humain ou matériel, sont également maîtrisés par la mise en place de barrières préventives et protectrices.

La société REVIVAL maîtrise les risques liés à l'exploitation de son site et n'engendre pas de danger particulier envers son environnement. Les risques d'accidents sont donc réduits au plus bas.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E180000195/59 du 04/12/2018, de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, Mr Patrice GILLIO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4.2. Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été signé par Mr le Préfet du Nord le 14/12/2018. Quoique situé administrativement sur le territoire de la ville de Dunkerque, le site Revival, jouxtant les limites de la ville de Saint Pol sur Mer, est susceptible d'impacter plus directement les habitants Saint-Polois, il a donc été convenu de fixer le siège de l'enquête en mairies de Dunkerque et Saint Pol sur Mer et d'y partager les permanences et le dépôt des registres. Cinq permanences ont été arrêtées. Le créneau de la contribution publique a été positionné du jeudi 03 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 soit pendant 30 jours consécutifs. Le positionnement du site, et le lieu des permanences définies ont abouti à une proximité très réduite pour l'ensemble des citoyens concerné par le dossier. Le dossier soumis à l'enquête a été rendu disponible en mairies de Dunkerque et Saint Pol sur Mer pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Les permanences du CE, ont été tenues comme suit :

Jeudi 03 janvier : de 08H30 à 12H30 (ouverture de l'enquête) en mairie de Dunkerque

Vendredi 11 janvier : de 14H00 à 17H00 en mairie de Saint Pol sur Mer

Samedi 19 janvier : de 09H00 à 12H00 en mairie de Saint Pol sur Mer

Mercredi 23 janvier : de 14H00 à 17H00 en mairie de Saint Pol sur Mer

Vendredi 01 février : de 13H30 à 17H30 (clôture de l'enquête) en mairie de Dunkerque

4.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 prescrivant l'enquête ;
- L'avis d'enquête ;
- L'avis de l'Inspection des installations classées sur demande d'autorisation, du 15 novembre 2018 ;
- Le courrier du 06 novembre 2018 de Mme la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale, informant le Préfet de l'absence d'observation de l'AE sur le projet.
- L'annexe 1, constituant la liste modificative mise à jour des rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
- Le dossier de porter à connaissance avec mise à jour d'étude d'impact et des dangers.
- Les registres d'enquête.

Le dossier technique de porter à connaissance avec mise à jour d'étude d'impact et des dangers, composant principal du dossier d'enquête a été réceptionné par le commissaire-enquêteur le 07 décembre 2018.

4.4. Déroulement de la procédure

La réunion de prise de contact, et la présentation détaillée du dossier par le Maître d'Ouvrage, ont eu lieu le 17 décembre 2018 à 14H00, dans les locaux de Revival Derichebourg. Outre le commissaire-enquêteur, participaient à cette réunion :

- Mr Laurent Chaufour, Directeur d'Exploitation
- Mme Monique Faict responsable de la cellule Qualité Sécurité Environnement
- Mme Laetitia Harle cellule QSE.

La visite détaillée du site objet de la demande d'autorisation d'exploiter, a été effectuée après la réunion par le CE, accompagné du Directeur d'Exploitation.

Le contrôle de l'affichage par le CE a été effectué le 19 décembre 2018 AM, sur le site concerné par la demande ainsi qu'aux mairies de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Petite-Synthe et Coudekerque-Branche.

La vérification de disponibilité d'une salle et de la bonne réception des dossiers aux sièges de l'enquête a été effectuée le 17 décembre 2018 AM.

La remise par le CE du procès verbal des observations a été effectuée par courriel le 05 février 2019.

Le mémoire en réponse au PV des observations, a été réceptionné par courriel par le CE le 05 février 2019.

La présentation du rapport et des conclusions et avis du CE au maître d'ouvrage a été effectuée le 19 février 2019.

L'envoi du rapport et des conclusions du CE au Préfet et au TA a été effectué le 19 février 2019.

4.5. Conditions d'information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à partir du 17 décembre 2018, et pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau d'affichage principal de la mairie de Dunkerque, sur la porte d'entrée principale de la mairie de Saint Pol sur Mer, dans les halls d'entrée des mairies de Coudekerque-Branche et Petite-Synthe et par le pétitionnaire, sur l'accès principal au site Revival, visible de la route du Pont Noir. L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord. Les affiches sont conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les annonces légales ont été publiées par les moyens suivants : publications dans « La voix du Nord » et « Nord Eclair » les 19 décembre 2018, et 09 janvier 2019.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État du Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Consultations et enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc- Autorisations »).

Un poste informatique a été également mis à la disposition du public, afin de consulter le dossier dématérialisé à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, ainsi qu'en mairie de Saint Pol sur Mer, aux heures habituelles d'ouverture au public.

4.6. Climat de l'enquête

L'information réglementaire, diffusée par la Préfecture du Nord, les mairies concernées et le pétitionnaire, ainsi que l'objet de l'enquête n'ont pas mobilisé le public. Aucune visite n'a été enregistrée pendant et en dehors des permanences du CE, assurées dans une totale indifférence.

4.8. Conditions de clôture du créneau réservé à la contribution publique

La contribution publique a été close le vendredi 1^{er} février 2019. Les registres ont été clos par signature du commissaire enquêteur, les pièces techniques du dossier d'enquête publique ont été laissés en mairies de Dunkerque et Saint Pol sur Mer. Le rapport et conclusions du CE ainsi que les registres ont été transmis au Préfet du Nord par dépôt au Sous-Préfet de Dunkerque (conformément au chapitre 4 de l'arrêté) en date du 19 février 2019.

5. LA CONTRIBUTION PUBLIQUE :

5.1. Relation comptable des observations

Le public ne s'est pas exprimé au cours des permanences du CE. Aucune observation n'a été relevée sur le site dématérialisé des services de l'Etat ouvert à cet effet par la Préfecture du Nord. Le fonctionnement de ce site ne permettait pas de comptabiliser les visites du public pour consultation du dossier.

5.2. Analyse statistique des observations

Néant

5.3. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et remis par courriel le 05 février 2019 par le commissaire enquêteur, au représentant du porteur de projet.

Ce PV est retranscrit ci-dessous :

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU 05/02/2019

Enquête publique N° 18000195/59, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques sur le territoire de Dunkerque.

Durant les 30 jours consécutifs de la durée de l'enquête, du 03 janvier au 1^{er} février 2019, sur les registres ouverts en mairies de Dunkerque et Saint Pol sur Mer, et accessibles aux heures normales d'ouverture au public, le commissaire enquêteur n'a relevé :

Aucune observation écrite sur les registres ni orale au cours des permanences.

Par ailleurs, aucune observation n'a été déposée sur le site dématérialisé ouvert par la préfecture du Nord.

Les observations éventuelles de la Société Revival (demandeur) sont à produire dans un délai de 15 jours à compter du 5 février 2019 (cf art. 4 de l'arrêté préfectoral du 14/12/2018).

Le 05 février 2019
Patrice Gillio
Commissaire enquêteur

5.4. Observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

Ci-dessous jointes :

De : [HARLE Laëtitia](#)

Envoyé le : mardi 5 février 2019 16:58

À : [Patrice GILLIO](#)

Cc : [Blanchard Thibaud Seci](#); [CHAUFOR Laurent](#); [FAICT Monique](#)

Objet :RE: Enquête publique Revival Dunkerque.

Bonjour Monsieur GILLIO,

Nous avons pris connaissance de votre PV et n'avons aucune observation à formuler.

Merci de nous confirmer par retour que nous pouvons retirer dès à présent l'affichage que nous avons posé en bordure de voie publique.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Laetitia HARLE

Cellule Qualité Sécurité Environnement



REVIVAL

2126 route du Pont Noir - 59140 DUNKERQUE - France

Mobile : 00 33 6 78 64 95 56

Fax : 00 33 3 28 64 15 54

5.5. Avis des Conseils Municipaux

A la date du 15 février 2019, les Conseil Municipaux de Dunkerque et Saint Pol sur Mer, n'ont pas délibéré en vue d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Revival.

5.6. Avis de l'Inspection des Installations Classées

L'avis de l'Inspection des Installations Classées sur dossier de demande d'autorisation (articles R181-12 à R181-33 du code de l'environnement), a été émis en date du 15 novembre 2018, il est intégré en totalité ci-dessous :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Gravelines, le 15 NOV. 2018

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60936
59820 GRAVELINES

Équipe G1

Affaire suivie par :

E6: LOUAGE

Tél : 03 28 23 85 41
Fax : 03 28 65 59 45

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

AVIS
DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES
SUR DOSSIER DE
DE DEMANDE
D'AUTORISATION
(articles R181-12 à R181-33 du
CE)

PRÉFECTURE DU NORD
15 NOV. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.B.E.

- OBJET** : **Rapport de recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
Société : *REVIVAL- DUNKERQUE (59)*
Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques
- N° S3IC** : 070.04290
- RÉFÉRENCES** : *Bordereau de la Direction des politiques publiques – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 18 décembre 2013*
Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques sur la commune de DUNKERQUE (59) déposée le 29 novembre 2013 et complétée le 20 octobre 2017 et 6 juillet 2018

Demandeur :

Raison sociale : REVIVAL

Siège social : Zone Industrielle n°4
BP 8
59880 SAINT SAULVE

Adresse de l'établissement : Port 2126
Route du Pont Noir – ST POL SUR MER
59140 DUNKERQUE

Contacts de l'entreprise : M. CHAUFOR, Responsable du site

Activité principale : Récupération de déchets de métaux

Effectif : 14 personnes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél : +33 320134448 - Fax : +33 320134478 - Portail Internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

1/16
H:\Commun\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G1-REVIVAL (ex STRAP, Dunkerque) Dunkerque_070.04290_3 Affaires\2018
regul Revival_dunkerque_KAPOK_070.04290.odt

Sommaire du Rapport

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Conclusion et suites administratives

Annexes

- 1.- Liste des installations classées de l'établissement
- 2.- Notification de la recevabilité à l'exploitant
- 3.- Avis de l'autorité environnementale

1.- OBJET DE LA DEMANDE :

1.1.- Caractéristiques

La demande d'autorisation vise la régularisation des installations exploitées sur la plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques de la société REVIVAL à Dunkerque

1.2.- Classement

Voir liste en annexe 1.

L'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques 2711, 2712, 2713, 2718, 2791, à enregistrement pour la rubrique 2710-2, à déclaration pour les rubriques 2710-1, 2714, 4725.

La société REVIVAL relève actuellement du régime de l'autorisation (AP du 12 juillet 2012) sous les rubriques 2711, 2712, 2713.

2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.- Présentation du demandeur

La société REVIVAL exploite, route du Pont Noir à Dunkerque, un chantier de stockage et de récupération de déchets de métaux. Ces activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012.

REVIVAL est une filiale du groupe DERICHEBOURG qui intervient sur la partie Nord de la France.

Celle-ci exploite sur environ 3 hectares :

- un centre de dépollution VHU ;
- une presse cisaille ;
- une zone d'oxycoupage ;
- cinq zones de stockage de ferrailles en mélange en attente de valorisation ;
- une zone de stockage de tournures en attente de valorisation ;
- une zone de métaux non ferreux ;
- une zone de stockage de déchets d'équipements électriques ou électroniques.

La presse cisaille est installée au cœur de la plate-forme de valorisation. Son fonctionnement se décompose en plusieurs étapes :

- alimentation par grue d'alimentation ;
- compression et cisailage des ferrailles ;
- évacuation des ferrailles par convoyeur orientable.

2.2.- Site d'implantation

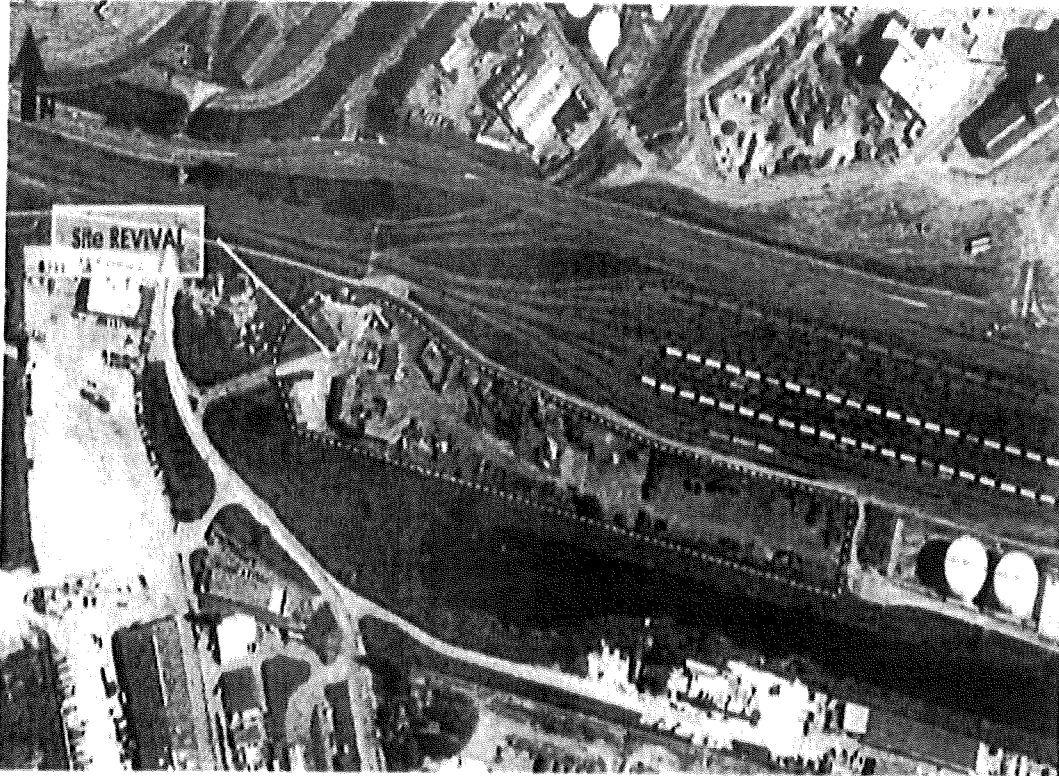
Description du site

Le site est localisé sur la commune de Dunkerque, Port 2126 - Route du Pont Noir, en zone industrielo-portuaire. L'exploitant occupe un terrain en location appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque.

2/16

H:\Commis2_Environnem\1_Etablissements\Equip_G1\REVIVAL (ex STRAP, Dunkerque) Dunkerque_070.042903_Affaires.2011
report\Revival_dunkerque_RAPOR_070.042903.dft

Les activités sont implantées sur la parcelle 69 de 29 960 m², que l'exploitant occupe en totalité tandis que la parcelle 181 qu'il occupe en partie ne comporte que la voie d'accès au site.



Usage des sols

Les prescriptions urbanistiques du PLU sont compatibles avec l'utilisation industrielle des sols.

Le site est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- servitude PT1 : protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques,
- servitude PT2 : protection des centres hertziens contre les obstacles.

Par ailleurs le site REVIVAL est compris à l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Multi-sites du port de Dunkerque.

Enfin le site est bordé par une zone soumise à servitude de protection des lignes ferroviaires T1 mais n'est pas concerné par les dispositions réglementaires correspondantes.

Environnement immédiat

Le site est environné par :

- au Nord, la rue Claude Vandamme, puis des voies ferrées ;
- au Sud, le canal de dérivation de l'île Jeanty,
- à l'Est, la rue Claude Vandamme puis le dépôt pétrolier Rubis Terminal Unican,
- à l'Ouest, un terrain clôturé inoccupé puis la route du Pont Noir.

Il est également situé à proximité de nombreuses voies routières d'accès et est accessible à partir des autoroutes A16 et A25 par la route nationale N225 ou la voie express desservant le port (chaussée des darses) ou la route du quai de Saint-Pol puis la route du Pont Noir.

3/16

H:\Commun2_Environnement\1_Etablissement\Equipe_GI\REVIVAL (ex STRAP_Dunkerque)_Dunkerque_070.04290-3_Affaires 2011
ngul-Revival_dunkerque_RAFOK_070.04290.cdt

Aucun ERP n'est identifié dans l'environnement du site et la première zone résidentielle est située à environ 430 m au Sud-Ouest.

Le choix de l'implantation du site a été motivé à l'origine par sa position géographique centrale ; le site dispose d'un accès ferroviaire pour la réception de vieux wagons mis au rebut et est à proximité immédiate du Port Autonome de Dunkerque par lequel transitent des ferrailles en provenance des DOM-TOM.

Le projet s'inscrit sur un site existant, disposant de toutes les utilités nécessaires ce qui permet de réduire fortement les impacts liés à l'implantation d'un site industriel. C'est pourquoi il a été fait le choix de diversifier les activités en utilisant la place disponible sur le site déjà exploité.

3 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

3.1.1.- Eau

a) Consommation

L'alimentation en eau est existante et réalisée à partir du réseau communal. Cette eau est principalement utilisée pour la distribution d'eau potable, elle sort également dans le cadre du lavage des camions et à des fins sanitaires.

Le volume d'eau consommé est faible (estimé à 700 m³/an) et le restera.

Conformément à la demande de l'ARS, l'exploitant a mis en place un dispositif, type clapet anti-retour empêchant le retour d'eau contaminée dans le réseau public d'alimentation au niveau de l'aire de lavage.

b) Rejets

Plusieurs types d'effluents sont générés par l'exploitation du site :

- les eaux usées des locaux sociaux et administratifs,
- les eaux issues de l'aire de lavage des camions contenant des traces d'hydrocarbures et des matières en suspension,
- les eaux pluviales de ruissellement.

Le site génère également des égouttures issues du centre VHU.

Tous les rejets sont canalisés et la charge en polluants des eaux de lavage et pluviales est considérée comme faible.

Les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement tandis que les autres effluents transitent dans des séparateurs hydrocarbures puis sont rejetés dans le canal de dérivation de l'île Jeanly.

Le site est déjà réglementé pour ses rejets aqueux, les VLE sont maintenues.

Gestion des eaux pluviales

Des travaux pour la mise en place d'un bassin de rétention de 580 m³, commun avec le bassin de confinement sont en cours.

Ainsi les eaux pluviales de ruissellement seront collectées, et tamponnées dans le bassin de 580 m³.

Elles transitent ensuite dans un séparateur hydrocarbures dont le débit est limité à 6 l/s et sont rejetées dans le canal de dérivation de l'île Jeanly.

Gestion des eaux d'extinction d'incendie et / ou susceptibles d'être polluées

Des travaux pour la mise en place d'un bassin de confinement de 580 m³, commun avec le bassin de rétention sont en cours.

Les eaux d'extinction ou susceptibles d'être polluées sont collectées, puis stockées dans le bassin de rétention.

L'exploitant s'interdit tout rejet des eaux susceptibles d'être polluées jusqu'à analyse et autorisation de rejet ou analyse, interdiction de rejet, pompage et élimination en centre agréé.

3.1.2.- Air

Les activités réalisées sont génératrices de rejets liés aux gaz d'échappement des véhicules et engins circulant sur le site et au fonctionnement de la cisaille, ainsi que les découpes au chalumeau. Le volume attendu des rejets est et restera limité.

3.1.3.- Bruit

Les émissions sonores et vibrations générées par le site sont liées au fonctionnement des équipements de traitement (cisaille, découpage au chalumeau de déchets métalliques), des véhicules à moteurs (engins de manutention, véhicules pour livraisons et expéditions) et des convois ferroviaires.

Les nuisances sont limitées compte-tenu de l'environnement du site en présence d'industries lourdes et de voies routières et ferroviaires.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE définit les valeurs limites réglementaires qu'il convient de ne pas dépasser :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux sonores maximaux en limite de propriété en dB(A) ne peuvent dépasser les valeurs suivantes :

Jour 7 h 00 – 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Nuit 22 h 00 – 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
65 dB(A)	55 dB(A)

Conformément à la demande de l'ARS, l'exploitant a réalisé le 12 novembre 2013 des mesures de bruit en limite de propriété.

Ces mesures ont mis en évidence une non-conformité au point de mesure numéro 3 (valeur relevée LAeq 68,5 dB(A)).

Un mur en béton aux propriétés d'isolation d'acoustique a été placé près de la cisaille en limite de propriété. Une nouvelle mesure de bruit au point n° 3 a été réalisée le 30 mars 2018. Cette mesure (LAeq 63,4 dB(A)) est inférieure à la valeur limite de niveau sonore en limite de propriété.

3.1.4.- Déchets

Le site génère 4 types de déchets :

- les déchets issus des activités administratives ;
- les déchets produits lors du traitement des déchets métalliques ;
- les déchets issus du traitement des effluents, sous la forme de boues dans les séparateurs hydrocarbures ;
- les déchets issus de la dépollution des VHU.

Les déchets issus de la dépollution des VHU sont susceptibles de provoquer des pollutions. Ils consistent en des huiles et combustibles usagés, des déchets d'agents réfrigérants et propulseurs et d'autres déchets divers tels que les pneus, filtres, liquides de frein, métaux, verre, etc.

Les volumes annuels sont limités, à titre d'exemple 1 m³ pour les batteries, 1 000 L de carburants, 300 L d'huiles ou 5 kg de fluides frigorigènes.

5/16

H:\Commun2_Environnement\Etablissements\Equipe_GI-REVIVAL (ex STRAP Dunkerque) Dunkerque_0701041903_Affaires2018
regul/Revival_dunkerque_KAPOK_0701041903.odt

Ces déchets dangereux sont stockés sous abri, sur des surfaces étanches et dans des contenants étanches ou équipés de rétention.

L'ensemble de ces déchets sont orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

3.1.5.- Transports

Le trafic routier est estimé à 3 739 véhicules par mois en entrée / sortie tandis qu'environ 30 wagons par mois sont acheminés pour mise au rebut. Les véhicules ne circulent pas les dimanches et jours fériés. L'impact sur le trafic routier et ferroviaire est jugé négligeable.

3.1.6.- Impact sanitaire

La première zone résidentielle est située à 430 m au sud-ouest du site. Les activités liées à la régularisation administrative du site REVIVAL Dunkerque n'engendrent pas d'effets supplémentaires à celles déjà autorisées. Compte-tenu de l'activité et de l'aménagement du site, l'installation a un impact acceptable sur la santé des populations environnantes.

3.1.7.- Faune, flore, paysage

L'exploitant a recensé les zones d'intérêts écologiques (ZNIEFF et Natura 2000) aux environs du site.

Dénomination	Type	Distance par rapport au site
Dune du Clipon	ZNIEFF 1	2 km
Marais et pelouses de Fort Mardycq	ZNIEFF 1	2,3 km
Dunes de Leffrinckoucke	ZNIEFF 1	4,9 km
Marais de la briqueterie et lac de Tétoghem	ZNIEFF 1	5,2 km
Marais du Prédembourg, bois du Puythouck et Pont à Roseaux	ZNIEFF 1	6,5 km
Bassin de Coppenaxfort, watergang du Zout Gracht et prairies et mares de la Ferme Belle à Loon-Plage	ZNIEFF 1	6,9 km
Plaine maritime flamande	Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) SIC (Site d'intérêt communautaire)	1,8 km
Bancs des Flandres	Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale) SIC (Site d'intérêt communautaire)	2,3 km

La flore observée sur le site REVIVAL est constituée d'espèces communes. Une grande partie de la surface utilisée par REVIVAL DUNKERQUE est imperméabilisée. Quelques plantes d'agrément sont disposées dans la zone.

La faune observée est constituée de petits mammifères de type mulots, fréquemment rencontrés dans les espaces en friches.

Du fait de l'activité et d'une présence humaine importante sur le domaine de REVIVAL DUNKERQUE, on constate une faible diversification faunistique.

Les habitats naturels existants sur le site sont pauvres d'un point de vue floristique comme faunistique. De plus, l'établissement n'est pas situé dans le périmètre d'une des zones citées ci-dessus, mais au cœur de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque. Le projet ne modifie pas cet état.

3.2 - Synthèse de l'étude de dangers présentés par le demandeur

L'analyse des risques menée sur l'installation REVIVAL DUNKERQUE a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité.

- Les principaux risques identifiés sont : le risque incendie, le risque d'explosion et le risque de pollution :
- le risque incendie pouvant engendrer des effets toxiques par l'intermédiaire d'une part des fumées émises et d'autre part des eaux d'extinction car elles peuvent contenir des polluants ;
 - le risque d'explosion en lien avec les bouteilles de gaz présentes sur site ;
 - le risque de pollution en cas de déversement accidentel ou comme conséquence d'un incendie via les fumées et effluents.

Les potentiels de dangers « notables » identifiés par l'exploitant sont les suivants :

Causes	Dangers	Risques associés
Phénomènes naturels ou climatiques	Stockage de fluides dangereux	Pollution par déversement accidentel
Dépollution VHU Transit de batteries Stockage de carburants	Présence de fluides dangereux	Pollution par déversement accidentel
Ferrailles à broyer et DEEE Dépollution VHU Stockage de pneumatiques Stockage de bois	Présence de matières combustibles et inflammables	Incendie
Cisaillage	Présence accidentelle de corps creux	Explosion

L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés.

Les scénarios d'accidents sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Référence	Scénario d'accident	Type d'effet	Effets sortants du site
2	Incendie stockage de FAB apport volontaire	Thermique	Non / protection par mur coupe feu legiobloc H : 2,4 m
2	Incendie stockage de DEEE issues de la collecte	Thermique	Non / protection par mur coupe feu legiobloc H : 2,4 m
2	Incendie stockage de FAB issues de la collecte	Thermique	Non / protection par mur coupe feu legiobloc H : 2,4 m
11	Incendie stockage de bois	Thermique	Non

Pour ces scénarios d'accidents, une analyse détaillée des risques a été menée afin d'identifier l'ensemble des mesures de maîtrise du risque à savoir :

- Les mesures de prévention pour réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés,
- Les mesures de protection pour limiter et/ou retarder les effets des phénomènes dangereux et donc la gravité des conséquences sur les populations, et sur l'environnement en tenant compte de la cinétique de développement du phénomène dangereux.

Les phénomènes dangereux bien que n'ayant pas d'effets en dehors de l'établissement ont été cotés en gravité et en probabilité. Ces événements ont été placés dans la grille de criticité selon les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

		Type d'effets	Cinétique	Gravité	Probabilité
2	Incendie stockage de FAB/DEEE	Thermique	Lente à Rapide	Sérieux	B
3	Cisaillage	Surpression	Instantanée	Sérieux	C
5	Incendie VHU	Thermiques	Lente à Rapide	Important	D
7/9	Incendie fluides VHU	Thermiques	Lente à Rapide	Important	D
10	Incendie de pneumatiques	Thermiques	Lente à Rapide	Important	D

L'exploitant a défini des barrières de prévention au nombre de 22 dont l'objet est de réduire la probabilité de survenue du risque et 12 barrières de protection dont le but est de réduire les conséquences d'une situation dangereuse : séparateur d'hydrocarbures, contrôle des lots afin de détecter la présence de produits indésirables, limitation du nombre de VHU à dépolluer, stockage de fluides dangereux dans des contenants adaptés sur rétention...

De manière globale, la séparation des stockages et la limitation des produits stockés permettent à l'exploitant de réduire les risques.

La situation du site comporte donc un risque acceptable.

3.3.- Méthodes et moyens d'intervention

Alimentation en eau incendie

Des travaux pour la mise en place d'un bassin de réserve en eau d'incendie de 120 m³ sont en cours.

Dimensionnement des besoins en eau

Afin d'obtenir l'avis des pompiers concernant les besoins en eaux d'extinction incendie réel, REVIVAL DUNKERQUE s'est rapproché de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Dimensionnement des bassins de rétention des eaux d'extinction

La capacité de rétention de l'ensemble des bassins est calculée selon le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ».

Le volume d'eau à maintenir sur le site dans le cadre de la lutte contre l'incendie est de 120 m³.

3.4.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le dossier de l'exploitant présente une notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le site dispose d'installations sanitaires et d'un coin « repos ».

Le personnel dispose d'équipements de protection individuelle : tenue de travail, gants de manutention, chaussures de sécurité, et en cas de besoin, de lunettes de protection, protection auditive et masques...

Des extincteurs sont répartis sur le site, les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident sont affichées de manière apparente sur le site.

3.5.- Conditions de remise en état proposées

Conformément aux prescriptions de l'article L512-17 du Code de l'Environnement, des mesures seront prises afin d'assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site devra être remis dans un état propre à accueillir tout type d'activité autorisée par le plan local d'urbanisme.

3.6.-Garanties financières

- L'exploitant a effectué le calcul du montant des garanties financières conformément à l'arrêté du 31 mai 2012. Il est en effet concerné au titre des rubriques suivantes :
 - 2711 (A) relative au transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ;
 - 2712 (A) relatif à l'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;
 - 2713 (A) relative au transit, regroupement, ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux ;
 - 2718 (A) relative au traitement de déchets dangereux ou contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793 ;
 - 2791 (A) relative au traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

- Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

Calcul du montant relatif aux mesures de gestion des déchets :

- il n'y a pas de déchets inertes sur site ;
- la quantité de déchets dangereux liée à l'activité VHU est limitée au traitement de 24 VHU maximum ;
- la quantité de ferrailles de l'activité de cisailage est limitée à 500 T ;
- la quantité de ferrailles de l'activité d'oxycoupage est limitée à 800 T.

Calcul du montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, à la vidange et à l'insertage des cuves enterrées de carburant :

Le site ne dispose pas de cuves enterrées.

Calcul du montant relatif aux interdictions ou limitations d'accès au site :

Le site est déjà clôturé, ce montant n'est pas comptabilisé.

Calcul du montant relatif à la pose de panneaux de restriction d'accès au site :

Le périmètre du site est de 1 640 mètres avec 3 entrées, l'exploitant a considéré un montant unitaire par panneau de 15 € conformément à l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012.

Calcul du montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur son environnement :

L'exploitant mentionne une nappe très superficielle polluée et non exploitée et l'absence de nappe souterraine au droit du site. Il estime ainsi que la mise en place de piézomètres n'est pas justifiée. Il ne retient que le coût d'un diagnostic de pollution des sols pour la superficie du site qui est de 3 ha environ (29 980 m²).

Calcul du montant relatif à la surveillance du site :

L'exploitant n'utilise pas la formule de calcul mais rapporte le montant de son contrat avec une société de télésurveillance à 6 mois.

9/15

H:\Comman2_Environnement1_Etablissement\Equipe_G1-REVIVAL (ex STRAP_Dunkerque)_Dunkerque_070042903_Affaires\2014
regul-Revival_dunkerque_RAPOK_070042903.odt

- Le montant global calculé s'élève à 31 649 €, ce qui est inférieur au seuil de 100 000 € fixé par le décret n°2015-1250 du 07/10/2015.

L'exploitant n'est donc pas tenu de constituer le montant des garanties financières.

4. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 2 km au minimum, soit les communes de Dunkerque, Coudekerque Branche, Petite Synthe, Saint Pol Sur Mer.

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 3 mois à compter du lancement jusqu'à la préparation à la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Le cas échéant et si nécessaire, une présentation de ce dossier en CODERST est envisagée en février 2019.

Je vous informe par ailleurs, que ce rapport a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 06/11/2018. Le courrier d'information adressé à l'exploitant est joint en annexe 3.

Nous proposons à M. le Préfet du NORD :

- d'informer le pétitionnaire que l'examen préalable de son dossier d'autorisation environnementale unique est achevé. Un modèle de lettre est joint en annexe du présent rapport ;
- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 181-36 et R 181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Rédacteur


L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Éric LOUAGE

Valdateur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Sébastien CARRÉ

18/16

H:\Commis\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_GEREVIVAL (ex STRAF_Dunkerque)\Dunkerque_07001290\3_Affaires\2018
regul-Revival_dunkerque-RAF0K_07001290.odt

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction de la
Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le ... **15 NOV. 2018**

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral


David LEFRANC

H/16

H:\Commis2_Environnement\Etablissements\Equipe GERE-VIVAL (ex STRAP_Dunkerque)_Dunkerque_070-042903_Affaires-2018
regu@cevid_dunkerque_RAPOK_070-042903.odt

5.7. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Par courrier du 06 novembre 2018, Mme la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale, a informé Mr le Préfet du Nord de l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale sur la demande d'autorisation présentée par Revival.

6. SYNTHESE DU RAPPORT

6.1. Organisation et déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été conforme aux textes et à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord. L'information du public et l'affichage ont été conformes au décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 27 avril 2017 portant généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique.

6.2. Contribution publique

La contribution publique a été nulle pendant le déroulement de l'enquête. Le public ne s'est absolument pas mobilisé ni exprimé.

6.3. Analyse et observations du commissaire enquêteur

Concernant le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique, est conforme aux textes. Le document principal, comportant 713 pages, concerne le dossier de porter à connaissance avec mise à jour de l'étude d'impact et des dangers. Il intègre la lettre d'intention de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au Livre V du Code de l'Environnement, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et, plus particulièrement, le titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la société REVIVAL, domiciliée Zone Industrielle n°4 BP 8 59880 SAINT-SAULVE.

La rédaction de ce document, élaboré par le bureau d'études, SECI, 42 Rue des Docks 69009 LYON, est d'une lecture facile et assimilable par tout public.

Ce document est complet, parfaitement structuré et documenté, il comporte de très nombreux documents graphiques, plans, photos et tableaux, facilitant sa compréhension. Il comporte un résumé non technique de 45 pages permettant de s'approprier aisément le contexte général du site concerné et l'objet de la demande d'autorisation.

Les pièces du dossier soumis à enquête comprennent :

- L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 prescrivant l'enquête ;
- L'avis d'enquête ;
- L'avis de l'Inspection des installations classées sur demande d'autorisation, du 15 novembre 2018 ;
- Le courrier du 06 novembre 2018 de Mme la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale, informant le Préfet de l'absence d'observation de l'AE sur le projet.
- L'annexe 1, constituant la liste modificative mise à jour des rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
- Le dossier de porter à connaissance avec mise à jour d'étude d'impact et des dangers.
- Les registres d'enquête.

Concernant la demande d'autorisation

Il s'agit essentiellement d'une demande de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'autorisation au regard des modifications réglementaires, intervenues dans la liste de la nomenclature des activités et l'évolution des activités et installations classées de Revival.

La demande d'autorisation d'exploiter a été initialement présentée par la société Revival en date du 29 novembre 2013, les modifications en cours de la législation, n'ont pas permis de traiter immédiatement ce dossier, qui a dû être complété les 20 octobre 2017 et 5 juillet 2018.

La demande concerne plus précisément les rubriques et activités suivantes :

- Rubrique 2718 : Régime de l'autorisation Installation de transit de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement ;
- Rubrique 2791 : Régime de l'autorisation Installation de traitement de déchets non dangereux ;
- Rubrique 2710-2 : Régime de l'enregistrement Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Rubrique 2710-1 : Régime de la déclaration avec contrôle Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Rubrique 2714 : Régime de la déclaration Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- Rubrique 4725 : Régime de la déclaration Emploi et stockage de l'oxygène

L'autorisation d'exploitation qui sera délivrée devra prendre en compte la liste des rubriques concernées de l'établissement, issue de l'application du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, modifiant la liste des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement figurant au chapitre 2 du présent rapport.

Incidences de l'autorisation sur l'environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de détecter les compartiments environnementaux vulnérables : sols, eaux souterraines et odeurs.

La vulnérabilité de ces compartiments environnementaux est en majorité due à l'environnement industriel du secteur. On remarque que certains secteurs importants n'apparaissent pas comme des milieux sensibles malgré l'environnement très industrialisé du secteur d'implantation du site de la société Revival, en effet ces milieux peuvent ne pas présenter de vulnérabilité particulière (sols, eaux souterraines, etc.) ou encore ne pas avoir un état dégradé (respect des limites réglementaires pour la pollution de l'air par exemple). Toutefois, il s'avère que Revival a implanté ses activités sur un site existant, d'ores et déjà exploité et localisé au cœur d'une zone fortement industrialisée. (Grand Port Maritime de Dunkerque).

Cette implantation qui a été choisie en fonction de la position stratégique du site du point de vue économique et environnemental, permettra de réduire les nuisances liées au transport, prend en compte dans sa conception, les risques par rapport à l'environnement et prévoit la mise en place de mesures compensatoires dans le but de réduire voire supprimer les effets de ses activités.

De plus, par son implantation dans une zone industrielle, il n'existe aucun voisinage susceptible d'être gêné par les activités.

Ainsi, au vu des conclusions de l'étude d'impact, il apparaît que les incidences de l'exploitation du site de la société Revival, ne sont pas significatifs ou que les mesures compensatoires permettent de limiter les impacts et de les rendre compatibles avec la protection de l'environnement.

Etudes des dangers

Le risque d'accident principal au sein du site exploité par la société Revival, sur la commune de Dunkerque, est le risque incendie, au regard des conséquences qu'un tel événement pourrait avoir sur l'environnement naturel, humain ou matériel. Toutefois, le site est aménagé de manière à limiter ces risques de par: les modalités de stockage; la mise en place de nombreuses barrières de prévention permettant de réduire significativement les risques; la présence de dispositifs de protection, notamment les moyens internes de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteau incendie en cours de réhabilitation...); la présence d'un personnel compétent : formation, diffusion de consignes de sécurité, etc. L'étude des flux radiatifs a conclu à l'absence d'impact en dehors des limites de propriété. Les autres scénarios d'accidents recensés, moins dommageables au regard de l'environnement naturel, humain ou matériel, sont également maîtrisés par la mise en place de barrières préventives et protectrices. La société Revival maîtrise les risques liés à l'exploitation de son site n'engendrant pas de danger particulier envers son environnement. Les risques d'accidents sont donc réduits à leur minimum.

Conclusions

Les études d'impact et des dangers ont conduit à déterminer l'absence d'impact significatif liés aux activités réalisées par la société Revival sur son site à Dunkerque, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas de situation accidentelle, grâce :

- Aux aménagements du site ;
- Aux équipements dont dispose la société Revival ;
- Aux conditions d'exploitation du site ;
- Aux mesures de prévention des risques d'incendie ou de déversement accidentel ;
- Aux mesures de protection mises en œuvre en cas d'accident ;
- A la formation du personnel aux risques présentés par les activités.

La présente demande d'autorisation est une régularisation administrative, par conséquent :

- Aucun nouvel aménagement n'est prévu ;
- Aucune nouvelle activité, installation ou process ne sera mise en route ;
- Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.

Sur le plan environnemental, l'exploitation du site de traitement des déchets de Revival ne porte aucune atteinte durable à l'environnement et n'amènera aucune nuisance particulière incompatible avec la protection de l'environnement.

Le 17 février 2019
Patrice Gillio
Commissaire enquêteur

